

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Vendredi 11 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 1208).
2. — Questions orales (p. 1208).
 - Situation d'Inter Service Route* (p. 1208).
 - Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.
 - Refus par la télévision d'émissions de l'institut national de la consommation* (p. 1208).
 - Question de M. Claude Fuzier. — MM. Claude Fuzier, le ministre de la culture.
 - Budget de fonctionnement du Centre Pompidou* (p. 1209).
 - Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre de la culture.
 - Information du public sur les problèmes de la démographie et de la famille* (p. 1210).
 - Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de la culture.
 - Bilan d'activité des maisons de la culture* (p. 1211).
 - Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre de la culture.
 - Préparation d'une loi de programme sur la lecture publique* (p. 1212).
 - Question de M. Jean David. — MM. Jean David, le ministre de la culture.
 - Préparation d'une loi de programme sur la musique* (p. 1212).
 - Question de M. Jean David. — MM. Jean David, le ministre de la culture.
 - Aide aux communes pour l'entretien des églises classées monuments historiques* (p. 1214).
 - Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le ministre de la culture.
 - Développement de l'enseignement physique et sportif dans l'enseignement privé* (p. 1215).
 - Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

- Enseignement de l'histoire dans le second cycle* (p. 1216).
- Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.
- Amélioration des bâtiments scolaires* (p. 1217).
- Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.
- Conséquences sur les entreprises du droit et de la fiscalité en matière successorale* (p. 1219).
- Question de M. Georges Lombard. — MM. Georges Lombard, Maurice Papon, ministre du budget.
- Régime fiscal des cessions de bâtiments industriels à un prix symbolique* (p. 1220).
- Question de M. Louis Boyer. — MM. Louis Boyer, le ministre du budget.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

- Restructuration des filiales de la caisse des dépôts et consignations* (p. 1221).
 - Questions de M. Philippe Machefer et de M. Anicet Le Pors. — MM. Philippe Machefer, Anicet Le Pors, le ministre du budget.
 - Conclusions du rapport de la Cour des comptes sur le régime des rentes viagères* (p. 1223).
 - Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre du budget.
 - Règlement sucrier communautaire* (p. 1224).
 - Question de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.
 - Exonération de la taxe laitière de coresponsabilité dans les zones de piedmont* (p. 1225).
 - Question de M. Pierre Jeambrun. — MM. Pierre Jeambrun, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.
 - Développement de la culture de la truffe* (p. 1225).
 - Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 1226).
 4. — Ordre du jour (p. 1226).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait que notre ordre du jour prévoit les réponses à vingt questions. Si nous voulons que la séance de ce matin se termine à une heure convenable, je vous demande de respecter scrupuleusement les temps de parole qui sont prévus dans notre règlement.

SITUATION D'INTER SERVICE ROUTE

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2545.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, il n'est pas nécessaire de reprendre l'intitulé de la longue question que j'ai adressée à M. le ministre de la culture et de la communication. Il s'agit de la dégradation du travail à « Inter Service Route », qui est un service d'Etat. Vous connaissez mes critiques, monsieur le ministre. Je souhaiterais maintenant connaître les réponses que vous êtes en mesure de me fournir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans sa question, M. le sénateur Caillavet insiste, avec juste raison, sur l'importance d'un service particulier de Radio-France, Inter Service Route, qui remplit une mission de service public et auquel des améliorations constantes et nécessaires doivent être apportées.

J'indique d'abord qu'aux termes d'une convention conclue avec l'Etat — en l'occurrence, le ministère des transports — il a été prévu que l'exploitation du service serait partagée entre la gendarmerie, la police, la direction des routes et Radio-France, chaque organisme devant fournir une partie du personnel nécessaire.

En ce qui concerne le trafic téléphonique, il est exact qu'on enregistre parfois jusqu'à trente mille appels par jour, mais ce n'est qu'à l'occasion des départs en vacances, des retours ou d'exceptionnelles perturbations atmosphériques. La moyenne générale des appels n'est que de sept cent cinquante en période normale. Les périodes de pointe posent un problème auquel Radio-France doit faire face grâce à une meilleure organisation du service, souhaitée aussi par M. le sénateur Caillavet.

J'indique de ce point de vue que, pour répondre à sa préoccupation, Radio-France vient de mettre en place, en liaison avec les P. T. T., un répondeur automatique dont les messages sont régulièrement mis à jour, que le matériel mis à la disposition d'Inter Service-Route a fait l'objet d'une amélioration, que les panneaux d'affichage cartographique font l'objet d'une mise à jour et d'une modernisation, enfin, que les cartes géographiques sont en renouvellement puisqu'elles sont fournies, à titre de service de presse, par la société Michelin et par l'institut géographique national. Si, sur ce point, il ne disposait pas du matériel suffisant et nécessaire, je suis persuadé que le président de Radio-France trouverait dans son budget de quoi se procurer quelques cartes. Je souhaite naturellement qu'il le fasse.

Inter Service Route constitue une section d'un service de la direction de l'information de Radio-France et, à ce titre, y est intégré. Les cinq personnes auxquelles M. le sénateur Caillavet s'est référé particulièrement dans sa question sont chargées de répondre aux appels téléphoniques. Elles sont normalement rémunérées au cachet, avec une périodicité régulière et béné-

ficient, de ce fait, de la législation sociale applicable à ce type de collaborateurs ainsi que d'avantages spécifiques donnés par Radio-France à cette catégorie de personnels.

Les heures de nuit donnent d'ailleurs lieu à un supplément de rémunération.

Cela dit, je comprends parfaitement la préoccupation qui a animé M. Caillavet. Inter Service Route est un service public extrêmement important et utile. Il est nécessaire qu'il soit en permanence adapté, modernisé et perfectionné.

Cette question aura eu notamment le mérite d'appeler l'attention non seulement du ministre de tutelle, mais également du président de Radio-France sur la nécessité de tenir ce service en état de faire face à ses obligations.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des observations que vous venez de présenter, j'oserai dire avec beaucoup de discrétion, mais qui ne semblent pas être conformes à la réalité.

Je prends acte que vous reconnaissez qu'il s'agit d'un service public, d'un service public presque international, d'ailleurs, puisque de nombreux appels viennent d'Allemagne, de Belgique, du Luxembourg, notamment en période de pointe. En effet, en 1969, Inter Service Route recevait 10 000 appels par jour et, actuellement, on en enregistre parfois 30 000 par jour. Or, en 1969, Inter Service Route employait trente-deux personnes; il n'en emploie plus que sept en 1979, et son budget a diminué *grosso modo* des deux tiers.

Vous dites que les personnels bénéficient des avantages prévus par les textes. Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre — je vous demanderai d'avoir l'obligeance de m'écrire pour me le confirmer parce que je souhaite, en tant que rapporteur, bien appréhender le problème — que ces personnels n'ont pas le treizième mois. Ils n'ont pas non plus la possibilité de percevoir des frais de déplacement lorsque, de leur domicile, ils vont à Rosny. D'autre part, quand ils travaillent de nuit, ils ne touchent pas les heures supplémentaires versées à tout travailleur de nuit.

Quant aux cachets, ils ne les perçoivent que d'une manière intermittente, puisque vous les assimilez à des gens du spectacle. A ce titre donc, ils n'ont pas droit non plus aux congés payés. Les congés qu'ils prennent et auxquels ils ont droit, ils les financent eux-mêmes par des retenues sur leur salaire, c'est-à-dire sur leurs émoluments et leurs cachets.

En ce qui concerne le matériel, il est singulier que la puissance publique demande à une entreprise privée, Michelin, de fournir l'ensemble des cartes dont elle a besoin, alors que nous avons un service géographique qui est en mesure de faire face à ces obligations. Je considère que le service public doit faire face à toutes ses obligations et se fournir en son sein. La déviation actuelle risque de nous entraîner très loin si vous n'y faites pas attention.

Certains autres documents sont fournis par la gendarmerie, mais on va les chercher dans ce que l'on appelle le service des rebuts. J'emploie le terme à dessein. C'est dans ce service que l'on trouve l'ensemble des cartes dont on a parfois besoin à Inter Service Route.

Monsieur le ministre, vous le voyez, nous divergeons quelque peu. Vous avez une vue idyllique de la situation et moi, je la qualifie, au contraire, des plus noires. Peut-être y a-t-il un juste milieu. Peut-être suis-je mal renseigné. Peut-être vos services ne vous ont-ils pas fourni tous les éléments nécessaires.

Je précise que ma question remonte à juillet 1979. Vous avez donc beaucoup réfléchi avant de venir au Sénat aujourd'hui. Rapporteur vigilant, mais correct, je suis très attentif à vos observations; en retour, acceptez mes critiques. Au demeurant, vous êtes le représentant de l'organisme de tutelle, le ministre responsable. Je souhaiterais donc que, dans un délai aussi bref que possible, disons avant la fin du mois, vous m'envoyiez une note en réponse aux critiques que je viens oralement de vous adresser.

**REFUS PAR LA TÉLÉVISION D'ÉMISSIONS
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION**

M. le président. La parole est à M. Fuzier, pour rappeler les termes de sa question n° 2616.

M. Claude Fuzier. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question concerne les difficultés que l'institut national de la consommation a eues avec Antenne 2 dans le courant de l'année 1979.

J'aurais souhaité, monsieur le ministre, vous entendre à chaud, c'est-à-dire lors de la session précédente, mais l'ordre du jour ne l'a pas permis. Depuis, certains des problèmes en suspens

ont été réglés, en ce qui concerne deux émissions particulièrement, mais reste, dans son ensemble, la question des relations entre l'institut national de la consommation et les chaînes de télévision.

C'est sur ce point que j'aimerais vous entendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, l'article 42 du cahier des charges d'Antenne 2 fait obligation à cette société de diffuser des émissions destinées à l'information du consommateur. Diffusées trois jours par semaine, ces émissions ont une durée hebdomadaire totale de six minutes.

Conformément au même article, la société Antenne 2, qui conserve juridiquement la responsabilité de tout ce qui est diffusé sur son antenne, peut procéder au visionnage de cette émission et exercer un droit de veto suspensif au passage à l'antenne.

Deux veto ont été opposés à des émissions de l'institut national de la consommation. La commission prévue pour arbitrer ce genre de difficultés s'est réunie. Dans un des cas, elle a pris acte de l'accord intervenu entre les parties — il s'agissait d'une émission consacrée aux amphétamines — et dans l'autre cas, s'agissant de l'émission relative au prix des appareils électroménagers, la commission a décidé de lever le veto suspensif. Ces deux affaires sont donc réglées.

S'agissant de l'information des consommateurs par la télévision, vous savez que les nouvelles dispositions du cahier des charges pour 1980 accordent aux émissions en faveur de la consommation une place nettement plus importante que par le passé. La durée totale des émissions de l'institut national de la consommation à la télévision bénéficie d'un doublement. T.F. 1 et Antenne 2 programment chaque semaine dix minutes au lieu de six et F.R. 3 diffuse désormais deux émissions de deux minutes à vingt heures trente pendant les jours de semaine. Ces contraintes supplémentaires ont été imposées aux sociétés de télévision, de manière à marquer l'intérêt qui s'attache à ce que les consommateurs soient mieux informés. Je rappelle donc : doublement en 1980 des émissions de l'institut national de la consommation par rapport à 1979.

Pour des raisons de grilles et de programmation, l'une des émissions qui était assurée par Antenne 2 l'est maintenant par F.R. 3 à vingt heures trente, dans des grilles horaires où le taux d'écoute de F.R. 3 est très supérieur à celui d'Antenne 2. En réalité, même en taux d'écoute, on ne peut pas parler d'une modification qui serait défavorable à l'institut national de la consommation. La différence entre le taux d'écoute de F.R. 3 et d'Antenne 2 est de près de cinq points favorables à F.R. 3 pour les soirs où seront diffusés les messages de l'institut national de la consommation.

Par ailleurs, les sociétés de télévision font de nombreux efforts dans le cadre de leurs programmes généraux. Indépendamment des journaux télévisés T.F. 1, vous le savez, a un certain nombre d'émissions d'une durée de trois minutes tous les jours de la semaine, certains numéros de *L'Enjeu* et *Du Regard des femmes* dans l'après-midi. Antenne 2 dispose pour sa part d'une émission quotidienne *C'est la vie* de quinze à vingt minutes programmée à dix-huit heures trente, ce qui est une bonne heure d'écoute, de certains numéros de l'émission *Question de temps*, d'un numéro par mois de l'émission *Aujourd'hui madame*, et d'une émission hebdomadaire supplémentaire.

Enfin, F.R. 3, en liaison avec les unions régionales de consommateurs a diffusé à dix-neuf heures quarante, l'année dernière, vingt-huit magazines régionaux d'une durée de treize minutes, consacrés à la consommation.

Enfin, j'ajouterai que 764 séquences d'une minute trente, soit environ 37 séquences par an et par bureau régional d'information ont été diffusées en 1979, ce qui représente une durée hebdomadaire d'environ vingt minutes.

Il y a donc un développement de la politique d'information des consommateurs à la télévision très net depuis quelques années avec, je le répète, en ce qui concerne les chiffres nationaux, un doublement en 1980 par rapport à 1979.

M. le président. La parole est à M. Fuzier.

M. Claude Fuzier. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces informations qui révèlent effectivement un progrès quantitatif des heures mises à la disposition de l'institut national de la consommation et des organismes de consommateurs.

Seulement, je ne crois pas que le problème soit tout à fait bien posé lorsqu'on se place en fait dans une position défensive, comme l'est la vôtre, puisqu'il s'agit de savoir comment protéger les droits de l'institut contre le grignotage qui a été pratiqué dans le passé par des directions de chaînes de télévision et, à l'occasion, comment regagner un peu de terrain.

En 1980, à la suite des incidents, des péripéties de l'année dernière, des progrès incontestables ont été enregistrés mais il me paraîtrait préférable d'être beaucoup plus offensif et, devant le formidable déferlement du conditionnement publicitaire, de chercher à définir réellement la politique qu'on entend mener pour mieux informer le consommateur par le moyen de la télévision. Cela suppose apparemment deux directions de recherche, et pour les organisations de consommateurs, et pour l'institut national de la consommation.

Pour les premières, je ne prendrai qu'un exemple, monsieur le ministre. J'ai noté, et je ne suis pas le seul d'ailleurs, que lorsque des problèmes concernant la consommation se posaient, très souvent on interviewait, dans les journaux télévisés, les représentants de la production, ceux de la distribution, quelquefois — et l'on sait ce que cela signifie — des gens rencontrés au hasard dans la rue, mais qu'il était extrêmement rare que l'on interviewe, à cette occasion, les représentants des organisations de consommateurs. Autrement dit, les journalistes — j'en suis un à l'origine — dans leur travail négligent tout un pan de l'information, ce qui prouve qu'il règne encore, dans ce domaine, un état d'esprit qui n'attire pas de critiques de ma part à l'égard des intéressés, mais qui montre que ceux-ci ne se considèrent pas comme vraiment concernés par ces questions de consommation et, par conséquent, ne mettent pas l'accent sur de telles questions.

Le vrai problème du côté de l'institut national de la consommation n'est pas seulement celui de la quantité, monsieur le ministre, et vous le savez bien : c'est aussi celui d'une présence à un moment déterminé. L'année dernière, le conflit avec Antenne 2 avait porté sur la fameuse plage de vingt heures trente ; l'institut national de la consommation avait accepté, dans un souci de conciliation, d'abandonner deux fois par semaine le droit de passage à vingt heures trente pour n'en garder qu'un seul soir.

Je ne reviens pas sur le détail de ce conflit ; il est, lui aussi, significatif.

Alors que les plages réservées à la publicité sont parmi les meilleures et que la vie idyllique qui est proposée à nos consommateurs à l'occasion de ces spots publicitaires leur est imposée au moment préférentiel et sur toutes les chaînes qui font de la publicité, c'est-à-dire sur les deux premières, la consommation, elle, est traitée de façon disparate.

Bien entendu, certaines de ces émissions sont diffusées dans la journée. Mais quel est leur intérêt ? De plus, elles ne comportent pas la réponse que l'on peut attendre de la part des organismes de consommation à l'effort considérable qui est fait par la publicité, dont je comprends bien l'intérêt financier.

Les péripéties de 1979 à Antenne 2 prouvent le caractère tout à fait aléatoire des émissions de l'institut national de la consommation et si mes renseignements sont exacts — vous venez d'ailleurs de les confirmer, ils le sont donc —, les propositions nouvelles que l'on envisage relèvent bien de la même tactique du grignotage. Il ne suffit pas d'augmenter la quantité, il est d'autres solutions extrêmement simples en ce domaine qui marqueraient une volonté effective de donner à la consommation la place à laquelle elle a droit. Il suffirait par exemple, monsieur le ministre, qu'à une fréquence à déterminer, bi-hebdomadaire ou quotidienne par exemple, l'institut national de la consommation dispose à l'heure de la plus grande écoute — et les publicitaires connaissent bien cette heure puisqu'il la paient — sur toutes les chaînes et en même temps, des deux ou trois minutes nécessaires pour dire ce qu'il a à dire. A lui de rendre ces émissions diversifiées et pas plus ennuyeuses pour le consommateur que ne le sont les spots publicitaires.

Ces solutions aussi simples sont-elles possibles ? Je n'en sais trop rien. En tout cas, elles seraient significatives d'une volonté politique. Je vous remercie encore, monsieur le ministre, des informations que vous avez bien voulu m'apporter.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE POMPIDOU

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2633.

M. Francis Palmero. Le fonctionnement du Centre Georges-Pompidou coûte très cher, nous le savons, et quelquefois, souvent même, au détriment des activités culturelles de la province. Mais à ce prix, au moins a-t-on les satisfactions que l'on est en droit d'espérer de cet établissement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, monsieur le sénateur, il est difficile, vous le comprenez, de faire un bilan, en quelques instants, dans le cadre de ces questions orales, de l'ensemble de l'activité du Centre Georges-Pompidou, d'autant que je tiens à

souligner que le Sénat s'est particulièrement intéressé depuis quelques années au bon fonctionnement du Centre, à sa bonne gestion et que les représentants du Sénat au sein du conseil d'orientation — puisque le président de ce conseil est le sénateur de Bagnaux, et que M. Fourcade, rapporteur de la commission des finances, en est membre — ont exercé leur vigilance dans un sens qui va tout à fait dans celui que vous préconisez.

Je voudrais néanmoins indiquer que l'importance du budget de fonctionnement du Centre Pompidou lui crée un certain nombre de devoirs.

D'une part, et c'est naturel, il se doit de bien fonctionner. Je comprends donc l'émotion qui a pu être soulevée lorsqu'à un certain moment, à la fin de l'année dernière notamment, il était apparu que toutes les conditions d'un fonctionnement bon et régulier n'étaient pas garanties.

D'autre part, il appartient au Centre Georges-Pompidou de conduire sa politique en considérant qu'il est un centre national d'art et de culture et qu'il n'est pas un centre parisien d'art et de culture, c'est-à-dire qu'il lui appartient de développer la part de ses activités qui peut profiter aux régions françaises. Des expositions itinérantes qui sont conçues au Centre Pompidou peuvent être présentées dans nos régions; à l'inverse, des expositions conçues par les régions peuvent être présentées à l'intérieur d'un espace privilégié dans le Centre pour promouvoir les activités culturelles régionales, qui en feraient « le carrefour des régions ».

Dans chacun des départements du Centre, qu'il s'agisse du musée, de l'I. R. C. A. M. — l'institut de recherche et de coordination acoustique-musique — et bien entendu du centre de création industrielle, la même attitude doit être observée: le Centre doit se concevoir comme national et non comme parisien.

Le Gouvernement a procédé récemment à la nomination d'un nouveau président du Centre qui vient de prendre ses fonctions.

Vous savez qu'il s'agit de l'ancien directeur du livre au ministère de la culture. Cet universitaire, qui a été recteur dans des académies de province, connaît bien les besoins culturels des régions et je suis convaincu qu'il attachera beaucoup d'importance à cette affaire sur le plan de l'équilibre général de la politique culturelle.

En 1980, les mesures nouvelles les plus spectaculaires contenues dans le budget de la culture, notamment le doublement des crédits de l'enseignement de la musique, profitent intégralement aux conservatoires et aux écoles de musique de province. Je compte poursuivre dans l'année à venir cette politique de rééquilibrage.

En résumé, monsieur le sénateur, le Centre Pompidou, qui dispose d'un budget de fonctionnement très important, doit remplir deux devoirs qui découlent de l'importance même de ce budget: le premier est de se mettre en demeure de bien fonctionner, de bien remplir son rôle; le deuxième, est de bien conserver son caractère national, de ne pas devenir un organisme par trop parisien. J'ai toute confiance dans la personnalité du nouveau président pour mener une telle politique.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je suis persuadé que, puisque vous êtes un gestionnaire soucieux des deniers publics, vous apprécierez notre souci de rigueur qui s'exprime pour vous aider dans votre tâche, car il est vrai que le Sénat s'est longtemps préoccupé de cette affaire, notamment au moment où a été demandée une rallonge des crédits d'investissement pour achever le centre Pompidou, ce qui n'a pas été sans soulever des difficultés devant la Haute Assemblée.

Mais, aujourd'hui, il s'agit du fonctionnement et il faut bien dire que, quelques années après son ouverture, le centre ne bénéficie pas dans l'opinion publique d'une image de marque particulièrement favorable, et pas seulement au niveau de ce que l'on a coutume d'appeler « les Français moyens ».

J'ai assisté récemment à une conférence de l'académicien Leprince Ringuet, qui définissait le centre Beaubourg comme « l'usine d'incinération des déchets culturels » et estimait qu'à l'exemple des tours et autres témoins du gigantisme de notre époque, il provoquait là où il est une réaction quasi générale de « ras-le-bol ». Jusqu'à la justice qui, récemment, dans un jugement du 17 décembre dernier du tribunal de Paris, relaxait en termes spirituels un conteur poète qui se manifestait sur la voie publique à l'extérieur du Centre, devant, aux termes du jugement, ce qu'on appelle dans le quartier la « raffinerie Beaubourg ».

D'autre part, vous le savez, Salvador Dali, artiste prestigieux, n'a pu, pour raison de grève du personnel, inaugurer son exposition. Vous l'avez accompagné et vous connaissez les conditions dans lesquelles les choses se sont passées.

Pourtant, Dieu sait que cela nous coûte très cher! Ces observations que je viens de faire seraient simplement amusantes si les élus de province ne constataient que, dans le même temps, nous sommes désormais privés, par exemple, des crédits de la charte culturelle et que l'année du patrimoine se réduit finalement à la portion congrue.

Or, en 1979, le budget de fonctionnement du centre Pompidou s'est élevé à plus de 142,6 millions de francs. Il passera à 152,6 millions cette année, et même à 182 millions si l'on y ajoute quelques crédits d'équipement, d'acquisition d'œuvres d'art et d'achat pour la bibliothèque. Autrement dit, l'Etat verse, pour le fonctionnement de ce centre, environ 16 milliards de centimes qui couvrent, semble-t-il, près de 90 p. 100 des dépenses de fonctionnement. Il serait sans doute utile d'en reconsidérer le montant.

Ce centre a déjà coûté très cher en investissement et nous souhaitons une meilleure répartition, entre Paris et la province, des crédits réduits — puisque nous en sommes toujours à moins de 1 p. 100 du budget de l'Etat — dont dispose votre ministère.

INFORMATION DU PUBLIC SUR LES PROBLÈMES DE LA DÉMOGRAPHIE ET DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2646.

M. Jean Cluzel. J'ai demandé à M. le ministre de la culture et de la communication quelles mesures le Gouvernement entendait mettre en œuvre pour développer une politique d'information du public, en particulier des jeunes, notamment par l'intermédiaire des différents moyens audio-visuels, sur les conséquences de la situation démographique et des évolutions prévisibles de la démographie ainsi que sur les problèmes généraux de la famille contemporaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, l'information en matière démographique et familiale figure certainement au nombre des missions des sociétés nationales de programme de télévision et de radio. Je souhaite d'ailleurs que la question que vous venez de poser soit l'occasion d'amplifier les efforts déjà accomplis à l'initiative de ces sociétés de programme. Leur cahier des charges n'a pas à faire l'objet de prescriptions particulières, leur mission étant d'assurer de la façon la plus complète l'information du public sur l'actualité française et internationale. Il n'est sans doute pas de sujet plus important pour l'avenir que celui de la démographie et de la famille, et il est essentiel que cette prescription générale du cahier des charges permanent soit bien appliquée.

Je vous signale que TF 1 a diffusé récemment, à une heure de grande écoute, deux grands documents d'actualité de soixante minutes chacun portant sur ce sujet, qu'Antenne 2 a programmé différents dossiers de l'écran sur le thème de la famille et diverses éditions de « C'est la vie » traitant de sujets tels que l'adoption, les crèches ou l'information sexuelle.

La société FR 3 a réalisé, en 1979, trois magazines du « Nouveau vendredi » intégralement consacrés à la contraception, au divorce et à la natalité en Occident.

« Tribune libre » a réservé, comme l'année dernière, une quinzaine entière, du 31 mars au 11 avril 1980, aux problèmes de la femme, dont deux émissions, le 2 et le 7 avril, spécifiquement consacrées à la famille.

France-Inter a abordé les thèmes de la natalité et de la famille, notamment dans le cadre de l'émission d'Eve Ruggieri programmée quotidiennement à neuf heures, de « Radioscopie » à dix-sept heures, du « Téléphone sonne » à dix-neuf heures vingt et lors d'émissions de service.

France-Culture a consacré de nombreux « Après-midi » à la démographie — démographie mondiale, baisse de la natalité en Occident, croissance différenciée de la natalité en Union soviétique, rapports entre natalité et niveau économique. Une émission spécifique, « L'Ecole des parents et des éducateurs », est diffusée régulièrement, ainsi que « Panorama » au sommaire duquel figurent des sujets sur la démographie.

Ce rapide inventaire témoigne du réel intérêt que suscitent ces questions auprès des sociétés nationales de programme. Le Gouvernement dans son ensemble, et particulièrement Mme Pelletier à qui a été confiée la responsabilité de coordonner la politique familiale, estime souhaitable que la situation démographique et familiale soit traitée régulièrement par les programmes de télévision et de radiodiffusion.

La question posée aujourd'hui par M. le sénateur Cluzel est l'occasion pour les conseils d'administration et les présidents des sociétés de prendre conscience que ce vœu du Gouvernement est aussi celui du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque fut discuté devant le Sénat le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse, de nombreux collègues et moi-même avions demandé qu'une politique d'information objective du pays sur les problèmes démographiques soit entreprise dans les meilleurs délais. Le rappel de ce vœu est l'objet de cette brève intervention.

Certes, les études ne manquent pas, et c'est pour moi l'occasion de rendre hommage aux travaux de l'institut national d'études démographiques que dirige M. Callot. La qualité du bulletin *Population et sociétés* en est la preuve. Tout en respectant l'autonomie de décision en matière de choix de programme des chaînes de télévision, il paraît indispensable que des chroniques régulières sur l'évolution démographique de notre pays présentent clairement au grand public les données essentielles des analyses effectuées.

Un exemple en est fourni par le numéro 132 de février 1980 du bulletin mensuel *Population et sociétés* sur l'équilibre des sexes, qui démontre, notamment, que lorsque l'âge augmente, la surmortalité masculine atténuée, puis inverse l'excédent masculin et souligne que la différence d'âge au mariage compense ou aggrave les déséquilibres. On le sait, mais qui le dit ?

De la même manière, il paraît regrettable que les fiches documentaires, destinées aux maîtres comme aux élèves, éditées par le centre d'information des problèmes de population, ne bénéficient pas d'une publicité suffisante. Elles existent, mais qui le sait et qui le dit ?

De telles émissions prendraient tout leur sens si les problèmes généraux de la famille contemporaine, ceux qui sont permanents, comme le droit au logement, le droit à la culture, ou ceux qui revêtent une plus grande acuité actuellement, comme la recherche d'un emploi, permettaient de montrer comment l'épanouissement familial peut être source non seulement d'enrichissement personnel, mais aussi de vitalité collective.

Je suis persuadé qu'en concertation avec les associations intéressées par un tel message, en particulier l'Union nationale des associations familiales et ses associations départementales, une telle politique d'information du public peut être mise en œuvre. Par conséquent, il faut le faire.

Le haut comité de la population me paraît être l'organisme qui pourrait utilement conseiller le Gouvernement sur les meilleurs moyens d'entreprendre une telle démarche.

J'ai écouté avec intérêt, monsieur le ministre, les précisions que vous nous avez données, et je vous en remercie. Cependant, je crois le moment venu de faire un peu plus que ce que vous avez rappelé.

Au-delà de ces émissions spécialisées — pas forcément rébarbatives et qui n'inciteraient pas inévitablement les téléspectateurs à tourner le bouton — c'est d'un « état d'esprit » qu'il s'agit, car la famille, l'avenir de la France ne sont pas des problèmes à part que l'on peut traiter par fiches : c'est la vie ou la mort de la nation qui sont en cause. C'est dire que le peuple français se trouve à nouveau devant des choix qui commandent son avenir ou annoncent sa disparition. C'est donc avec sérieux dans l'information, honnêteté dans la présentation et respect pour les consciences que ces questions doivent être abordées. Sont-elles l'une des préoccupations essentielles des médias ? Je voudrais, en conclusion, avoir des raisons de n'en pas douter.

BILAN D'ACTIVITÉ DES MAISONS DE LA CULTURE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2649.

M. Francis Palmero. Dix-huit ans après la création des maisons de la culture, il nous paraît intéressant, d'une part, d'obtenir de M. le ministre de la culture et de la communication un bilan, certes sommaire, de leur activité, d'autre part et surtout, des précisions sur la place qu'elles doivent désormais tenir dans la vie culturelle de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, la conception et l'implantation des maisons de la culture ont été déterminées par la commission de l'équipement culturel du IV^e Plan. Plusieurs types de maisons de la culture avaient été prévus : des grandes maisons — il y en a quatre — avec deux salles de spectacle, des maisons

plus modestes avec une seule salle — on en compte huit — des établissements plus petits, d'un volume de 400 à 600 places environ — on en compte huit également.

L'expérience aidant, il est apparu qu'il fallait diversifier ces équipements et s'orienter à la fois vers la conception de maisons de la culture de type 1 et 2, c'est-à-dire dotées d'un équipement plus lourd — il en a été construit seize — et vers des centres d'action culturelle dotés d'un équipement plus modeste, de troisième catégorie, mis en place dans des zones de population moins importantes ; ils sont actuellement au nombre de vingt-sept.

Des établissements conçus à l'origine comme de futures maisons de la culture ont évolué de façon particulière : théâtre national, organisme municipal, centres dramatiques nationaux. Sur le plan quantitatif donc, les objectifs du IV^e Plan ont été largement remplis, et l'orientation qui s'est fait jour peu à peu tend à éviter la création de structures trop lourdes au profit de structures plus adaptées.

Les subventions de l'Etat et des collectivités locales sont passées de 10 millions de francs en 1969 à 73 millions de francs en 1978, soit une progression supérieure à celle des recettes totales. La subvention de l'Etat pour 1980 atteint 58 millions de francs. Cela démontre que l'important réseau de maisons de la culture et de centres d'action culturelle n'est pas abandonné.

Néanmoins, en créant, en 1979, la mission de développement culturel, j'ai voulu permettre une politique d'intervention plus diversifiée, applicable notamment aux villes moyennes, aux petites villes et à l'espace rural. M'appuyant sur le réseau associatif pour concevoir ces types d'information, je souhaite que nous nous orientions de plus en plus vers l'aide à l'équipement de salles municipales et à des associations locales d'action culturelle, vers des interventions ponctuelles du fonds d'intervention culturelle et le soutien d'actions d'animation culturelle en milieu rural.

La phase où nous sommes montre bien qu'il n'y a pas abandon du réseau des maisons de la culture et des centres d'action culturelle, mais infléchissement très marqué de la politique vers des interventions plus adaptées, plus légères et s'appliquant mieux à des milieux plus divers qui n'avaient pas été touchés jusqu'à présent par les formes d'action culturelle traditionnelles.

Quant au bilan total et détaillé de cette activité, monsieur le sénateur, je me permettrai de vous le faire parvenir par écrit, car il comporte de nombreux tableaux statistiques d'un certain intérêt : répartition des spectacles, pour adultes et pour enfants, fréquentation, expositions, activités d'animation. Un document a été établi sur ce point par le service d'étude et de recherche de mon ministère. Je vous ferai parvenir ce document et le tiendrai, bien entendu, à la disposition des sénateurs qui seraient, comme vous-même, intéressés par cette question.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre. Votre politique est peut-être moins ambitieuse, mais elle va en profondeur et, dans ce sens, elle rejoint nos préoccupations.

En effet, André Malraux avait considéré, lorsqu'il créa ces maisons de la culture, qu'elles devaient être comme les « cathédrales du xx^e siècle ». Mais nous ne nous plaindrons pas si, dix-huit ans après leur création, on n'en a réalisé que seize, qui, d'ailleurs, fonctionnent avec des fortunes diverses. Saint-Denis, La Rochelle, Le Havre seront sans doute les dernières construites. Certaines d'entre elles ont connu une période de préfiguration bien longue. La maison du Havre est restée installée pendant vingt ans dans le théâtre de la ville avant de trouver ses propres locaux.

En 1966, André Malraux définissait son action de la façon suivante : « Le problème est de faire pour la culture ce qu'a fait la III^e République pour l'enseignement. Chaque enfant de France a droit aux tableaux, au théâtre ou au cinéma comme à l'alphabet. » L'intention était noble, mais d'autres ont considéré que ces maisons de la culture étaient le support d'une sorte de révolution culturelle, une force de frappe culturelle. En fait, elles ont polarisé toutes les ambitions, les plus réalistes comme les plus folles. Elles devaient décentraliser la culture et enlever sur ce point tout caractère péjoratif au mot « province ». Cela n'est pas tellement acquis, mais il nous semble que l'infléchissement de votre politique devrait désormais le permettre.

Certains n'ont découvert dans ces maisons de la culture que des foyers de révolte ; la provocation du béton, de l'architecture, trop d'abus idéologiques dans la programmation ont d'ailleurs détourné la clientèle. Finalement, 3 p. 100 seulement d'ouvriers fréquentent les maisons de la culture. Elles ne servent en définitive qu'à ceux qui sont déjà largement servis sur le plan intellectuel.

Alors, les maisons de la culture vont-elles mourir, resteront-elles des carcasses sans vie ? Je crois que vous avez choisi la bonne solution en diversifiant leurs activités.

PRÉPARATION D'UNE LOI DE PROGRAMME SUR LA LECTURE PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. David, pour rappeler les termes de sa question n° 2674.

M. Jean David. Monsieur le ministre, ma question avait pour objet de connaître les intentions du Gouvernement en matière de lecture publique et de savoir s'il n'envisageait pas de résoudre les problèmes qu'elle pose sous la forme, par exemple, d'une loi de programme qui permettrait au Parlement d'en débattre et dont la mise en œuvre pourrait, sur le terrain, être réalisée en concertation avec les instances locales, départementales et régionales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis dix ans, les efforts conjugués des collectivités locales et de l'Etat ont permis un développement spectaculaire de la lecture publique en France. Je ne citerai qu'un chiffre qui me paraît tout à fait clair : en 1969, on prêtait en France 35 millions de livres dans le secteur de la lecture publique ; en 1979, on en aura prêté près de 90 millions.

Il faut aller plus loin dans la conduite de cette politique pour garantir à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur profession, le niveau de leurs études, leur cadre de vie, urbain ou rural, le libre accès aux livres et aux documents dans un esprit de liberté et de pluralisme. Il faut assurer l'accessibilité permanente de la production intellectuelle de notre temps, renforcer le rôle du livre dans la formation, l'information, l'action culturelle, diversifier les documents qui, à côté du livre, peuvent prendre place maintenant dans une bibliothèque moderne, en particulier le disque et les supports audiovisuels, enfin, permettre la préservation et la mise en valeur du très important patrimoine de nos bibliothèques, en particulier municipales, notamment tous les fonds antérieurs au XIX^e siècle : livres, manuscrits, estampes, etc.

Il est certain qu'un projet de loi sur les bibliothèques publiques, qui serait élaboré après la concertation nécessaire avec les collectivités locales, les organismes représentatifs et, bien sûr, le Parlement, serait très utile. Je prépare actuellement le schéma d'un tel texte mais, vous le savez, il est impératif que ce projet soit élaboré en référence à la réforme en cours des collectivités locales et de leurs compétences. On ne peut, en effet, préparer une loi sur la lecture publique qui ignorerait les très importants travaux qui se poursuivent actuellement au Parlement sur la réforme des collectivités locales. Une étude précise doit donc être menée à bien pour assurer la meilleure cohérence entre le projet de loi sur la lecture publique et le projet de loi relatif aux compétences des collectivités locales et à leurs moyens financiers de les exercer.

C'est dire, monsieur le sénateur, que le travail que je poursuis actuellement, c'est-à-dire l'élaboration d'un schéma de loi, devra déboucher sur une concertation nécessaire avec les associations, les organismes dont vous avez parlé et, bien entendu, avec le Parlement. D'ailleurs, je souhaite m'exprimer à nouveau sur cette question devant le Sénat dès que les études auxquelles nous nous livrons auront progressé.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Jean David. Je remercie M. le ministre à la fois des précisions qu'il nous apporte ainsi que des assurances qu'il nous donne et qui sont, je crois, tout à fait « clarifiantes ». Vous ne serez pas étonné de constater que la question que je vous ai posée et qui concerne la lecture publique est naturellement liée à la situation de la lecture privée qui, vous le savez, m'est particulièrement chère.

Cette question avait deux objets essentiels : d'une part, souligner l'urgence d'un effort programmé en faveur de la lecture publique — nous venons d'en parler — et, d'autre part, indiquer qu'à mes yeux cet effort doit consister en une action conjointe des parties concernées : Etat, régions, départements, villes, associations et lecteurs.

Un effort programmé, pourquoi ? Pour le dire, j'aimerais, si vous le permettez, distinguer ici la lecture publique de la lecture privée, même aux prix de quelques banalités, mais les banalités sont quelquefois précieuses.

Dans notre pays, la lecture privée peut s'évaluer en termes quantitatifs ou qualitatifs. D'un point de vue que je dirais purement volumétrique, vous avez eu l'occasion de dire ici même, monsieur le ministre, en réponse à l'une de mes interventions antérieures, que la vente du livre en France se portait

bien. Le chiffre des ventes était rassurant. Or, il ne s'ensuit pas que, du point de vue de la qualité, cette satisfaction de l'ordre économique puisse s'accompagner du même optimisme en ce qui concerne l'ordre qui est le vôtre, l'ordre culturel.

La lecture privée subit directement tous les aléas d'une situation de l'édition et de la vente que j'ai déjà décrite dans cette enceinte et qui privilégie une littérature de masse et de consommation, conformément aux exigences immédiates du marché, une littérature, comme disent les éditeurs maintenant, pré-vendue et, je dirai même, pré-digérée, aux dépens d'une lecture formatrice d'une valeur véritable d'enrichissement des personnalités et aussi de défense de la langue française.

La lecture publique, conservatrice des valeurs anciennes et au service de tous les renouveaux, grâce notamment à la compétence et au talent des bibliothécaires, n'est pas atteinte de ce mal délétère ou elle ne l'est tout au moins qu'indirectement et dans de moindres proportions.

Il est clair, en outre, que, dans le régime de liberté qui est le nôtre, l'Etat ne peut et ne doit pas intervenir de façon contraignante pour faire obstacle à cette relative dégradation qualitative, à cet affadissement de nos lettres au niveau de la consommation du livre. Du moins peut-il en balancer les effets en promettant des moyens nouveaux, une politique plus ardente au service de la lecture publique, gratuite, désintéressée.

Il y va, en vérité, du destin de chacun d'entre nous. Certains ont des enfances privilégiées, d'autres des études chaotiques, voire ténébreuses débouchant sur l'incertitude. Entre ces deux extrêmes, lorsqu'ils sortent du système éducatif, ou même avant, au fur et à mesure de leur spécialisation professionnelle, puis lors de leur insertion sociale, la plupart sont conduits à s'écarter des chances initiales d'enrichissement et d'épanouissement que donne la lecture. Il faut que ces chances soient maintenues, soient rendues, soient accessibles à tous. Telle est la mission propre de la lecture publique.

Or, monsieur le ministre, le temps dans cette affaire ne travaille pas pour nous ; il travaille contre le génie de la langue et, par conséquent, contre l'intérêt supérieur de la nation. Il convient donc de faire vite, en liaison avec tous ceux qui, dans une démocratie vivante, sont associés à cette défense, à cette illustration de la personne. Pour que l'objectif soit atteint, à la diversité des instruments — bibliothèques d'Etat, bibliothèques municipales, bibliobus, bibliothèques d'associations ou d'entreprises ou de comités d'entreprise — doit correspondre une initiative certes nationale, dont le cadre serait défini par le Parlement, mais mise en œuvre avec délicatesse sur le terrain en s'appuyant sur les responsables locaux. Pourquoi ne pas vous rapprocher, par exemple, de l'assemblée des présidents de conseils généraux et de l'association des maires de France ?

L'un de vos prédécesseurs a dit un jour : « Je veux substituer une politique du livre à une politique de la pierre. » C'était fort bien dit et le pari a été partiellement tenu en ce qui concerne la pierre. Budgétairement, il y a eu décroissance, pour ne pas dire arrêt total de la construction des bibliothèques. La pierre avait bien été abandonnée. Mais le livre, sa situation avait-elle pour autant été redressée ?

Il est urgent de construire, d'aider au fonctionnement, ou encore de recruter en nombre suffisant et de former en permanence des personnels aptes à servir cette relance. Mais rien d'efficace ne sera fait et la rentabilité morale des crédits qu'il s'agit de dégager restera médiocre si tous ceux qui prennent part à la lecture publique ne se sentent pas concernés par cette tâche nationale.

PRÉPARATION D'UNE LOI DE PROGRAMME SUR LA MUSIQUE

M. le président. La parole est à M. David, pour rappeler les termes de sa question n° 2675.

M. Jean David. J'ai posé une question qui nous permettrait de connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la musique.

L'essor assez fulgurant des activités musicales dans notre pays depuis un certain nombre d'années pose de redoutables problèmes pour les suites qu'il convient de lui donner. J'aimerais entendre M. le ministre sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le développement de la demande musicale et de la pratique musicale en France est, en effet, spectaculaire. Le rôle des collectivités locales, des changements technologiques, notam-

ment, naturellement l'introduction très large du disque microsillon et de la chaîne haute fidélité, l'existence de *France musique* sont parmi les facteurs qui peuvent expliquer cette demande musicale.

Mais il est clair également que l'Etat y a sa part et que la politique suivie depuis une quinzaine d'années par le Gouvernement dans le domaine musical commence à porter des fruits sérieux.

Actuellement, j'ai défini pour la musique trois actions prioritaires.

La première concerne l'enseignement de la musique, et j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en faire état devant le Sénat.

En matière d'enseignement de la musique, la politique que je mène se caractérise par un rapprochement avec celle du ministre de l'éducation, responsable de l'initiation musicale.

J'ai récemment affirmé le rôle de l'innovation pédagogique dans une lettre que j'ai adressée aux préfets et aux maires des villes possédant un conservatoire ou une école de musique : lancement, à titre expérimental, d'abord en 1980, d'ateliers musicaux, dont j'espère bien qu'en 1981 nous augmenterons sensiblement le nombre ; création d'un second conservatoire national supérieur de musique — le premier à être créé depuis 1794 — et surtout, dans l'immédiat, doublement de l'aide financière apportée par l'Etat aux établissements communaux d'enseignement.

J'ai eu le plaisir d'écrire aux maires des villes possédant un conservatoire national de région ou une école de musique agréée pour les informer de cette décision. Il est rare que le ministre de la culture ait à signer des lettres de ce type et que les maires en reçoivent de lui. Elles ont donc été très agréables à signer et, je crois, bien reçues.

Il s'agit de la première année d'application d'un plan de cinq ans dont j'avais annoncé le principe au congrès des parents d'élèves à Marly-le-Roi, en 1979, et dont 1981 sera la deuxième.

Le deuxième axe concerne la diffusion musicale au sujet de laquelle je poursuis une réflexion d'ensemble.

En effet, le réseau actuel de diffusion musicale, des orchestres notamment, est en réalité un produit de l'histoire et parfois du hasard. Il existe des inégalités sur le plan géographique, il y a des trous, et j'indique à M. Cluzel, qui m'en avait entretenu, que j'examine notamment le problème de la région d'Auvergne avec beaucoup de soin. Le département de l'Allier, sur lequel il a appelé mon attention à plusieurs reprises, est un de ceux où un effort doit être accompli pour la vie musicale. Je prends cet exemple parmi les initiatives qu'un plan de diffusion communale plus cohérent permettrait de seconder.

Le troisième axe concerne l'équipement musical de notre pays. Il est certain qu'en dépit d'initiatives significatives pour la rénovation de certains conservatoires, de grands efforts sont encore souhaitables.

Tous ces dispositifs orientés sur ces trois axes concernant l'enseignement, la diffusion et l'équipement nécessitent une concertation approfondie avec les représentants des collectivités locales puisque, vous le savez, la vie musicale en France ne se développe que par l'action coordonnée et concertée des collectivités locales et de l'Etat. L'idée d'un texte engageant la politique musicale pour les prochaines années pourrait être alors examinée.

Je souhaite en tout cas que pour répondre à votre souhait, monsieur le sénateur, je sois en mesure, comme je viens de le faire, de mener une concertation très active dans le domaine de la diffusion et de l'équipement musical avec l'ensemble des représentants des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Jean David. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications, à bien des égards rassurantes. Vous avez pris un certain nombre de mesures qu'on ne peut qu'approuver, qui vont tout à fait dans la bonne direction.

Si j'ai souhaité être mieux informé de vos intentions en ce qui concerne la musique, c'était pour deux raisons.

La première tient à cet essor spectaculaire de la musique dont vous avez parlé et dont les conséquences commencent à être lourdes, c'est-à-dire que la réussite même des plans sur la musique ainsi que la naissance de certaines aspirations entraîne finalement de graves problèmes, notamment sur le plan local, et des déséquilibres financiers auxquels il faut songer.

Il faut donner des suites à cet essor et veiller à ce que les développements futurs qui seront donnés soient soutenus par une politique cohérente.

La seconde raison, c'est effectivement dans les institutions enseignantes locales que je la trouve. Celles-ci connaissent de grandes difficultés. Or, le phénomène auquel nous avons assisté

risque d'être un peu fragile et sans lendemain si l'enseignement musical ne fait pas, lui aussi, l'objet d'une politique cohérente et ardente.

Nous nous trouvons, en vérité, dans l'un et l'autre cas, devant des chances extraordinaires contrariées par des moyens incomplets ou des inadaptations juridiques très résistantes au changement. Or, une politique de la musique ne peut être complète et assurée de son avenir que si elle s'accompagne d'une politique de l'enseignement de la musique.

L'effort musical n'a pas seulement tenu à des raisons technologiques, comme celles que vous avez évoquées, monsieur le ministre, à savoir l'invention du microsillon ou le développement de la transmission radiophonique, notamment par les appareils à transistors. Cet effort a également été soutenu par un plan appelé le plan Landowski.

Qu'en est-il de ce plan ? Au départ de son auteur, le bilan pouvait être considéré comme très largement positif, qu'il s'agisse de la création d'orchestres, celui de Paris ainsi que les orchestres régionaux ou inter-régionaux, de la renaissance de l'Opéra, de l'aide aux théâtres de province, aux spectacles lyriques notamment, et j'en passe.

Cette politique est-elle considérée comme un moment dépassé ? Une autre lui est-elle substituée ? Comment voyez-vous la nécessaire collaboration entre l'Etat et les instances régionales ou locales pour en assurer le prolongement, non seulement au niveau des manifestations musicales — concerts ou spectacles — mais également à celui de la création musicale ?

Est-il fatal, par exemple, que la création musicale demeure, autant que par le passé, presque tout entière resserrée dans d'étroites limites parisiennes ? Cela n'est-il pas dangereux pour le rythme même de la création musicale, pour la profondeur de son inspiration ?

La mode passagère n'est pas toujours de nature à féconder l'œuvre. Le « parisianisme » est quelquefois stimulant, et je n'en méconnais pas l'intérêt, mais il est aussi souvent abortif et ne saurait pas, en tout cas, résumer la France.

Une vie musicale décentralisée devrait comporter tout le cycle qui va de la création à la diffusion et être servie, dans les régions, par une formation de la sensibilité aux courants les plus vivants de la pensée musicale.

A cet égard, ne vous paraît-il pas urgent, monsieur le ministre, de combler les cases vides du « jeu de patience » des délégations régionales de la musique ? L'existence des délégués régionaux, des associations régionales et départementales qu'ils ont animées a eu de très heureux effets. Or nous ne sommes pas encore rendus à la fin du jeu.

Est-ce par l'effet d'une décision négative ou de seules insuffisances budgétaires que les deux Normandies, le Centre, l'Auvergne, la Corse n'en sont point pourvus, non plus qu'une autre région que je connais bien, la Champagne-Ardenne ? Et pourquoi ? Les élus de cette région, que ce soit dans le cadre de l'établissement public, des assemblées départementales ou des villes, seraient prêts à concourir à une action d'implantation et de diffusion musicale s'il advenait que l'Etat les y convie.

La diversité des solutions, en matière, par exemple, d'orchestres régionaux, ne doit pas aller jusqu'à l'absence de solution.

Que l'essor même de la musique entraîne des problèmes difficiles, au niveau notamment de l'équilibre financier dans les établissements d'enseignement, ne doit pas faire renoncer à soutenir cette croissance. Ce serait démission.

Au demeurant, et en dépit d'affirmations optimistes, en 1979, trente départements ne disposaient pas encore d'institutions enseignantes. Je parle ici sur la base d'informations qui m'ont été communiquées par l'association des délégués régionaux pour la musique.

Le défaut d'une concertation entre l'Etat et les collectivités me semble, ici, éclatant, si ces chiffres sont confirmés.

A cet égard, une loi de programme sur la musique ou, plus généralement, une politique de la musique devrait prévoir des incitations financières et mieux définir les modalités d'une action conjointe de l'Etat et des collectivités.

Mais de tels engagements budgétaires ne peuvent se traduire en actions efficaces que si certaines définitions juridiques sont clarifiées.

Les droits et devoirs respectifs de l'Etat, de la municipalité et du directeur de l'établissement doivent être mieux précisés. Encore faut-il que, dans les écoles municipales de musique, non contrôlées par l'Etat, le statut des directeurs et des enseignants soit élaboré. Mais cela ne suppose-t-il pas une reconnaissance plus systématique de ce qui est ?

Dès lors que les institutions enseignantes seraient systématisées, reconnues, dès lors que le statut des enseignants serait défini, dès lors que les rapports entre l'Etat et la ville seraient clairement établis, des efforts financiers de part et d'autre deviendraient possibles, en ce qui concerne non seulement l'enseignement proprement dit mais aussi le rôle des conservatoires et des écoles dans la vie musicale locale et régionale. Est-ce trop demander ? Est-ce trop espérer ?

Vous n'êtes pas seul concerné, monsieur le ministre, et votre collègue de l'intérieur aurait certainement à se prononcer sur certaines dispositions relatives aux écoles municipales, à leurs directeurs et professeurs. Cependant, encore une fois, à défaut de cette action proprement territoriale et en profondeur, juridique autant que politique, tout le reste, aussi prestigieux soit-il, demeure fragile et risque d'être passager.

AIDE AUX COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES ÉGLISES CLASSÉES MONUMENTS HISTORIQUES

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2676.

M. Jean Cluzel. J'ai demandé à M. le ministre de la culture et de la communication si, dans le cadre de l'année du patrimoine, des mesures sont envisagées, notamment sur le plan financier, pour aider les communes, en particulier rurales, en vue de permettre un meilleur entretien des églises classées « monuments historiques », compte tenu de l'humidité qui règne dans ces bâtiments, lesquels se trouvent dans un état de dégradation qui compromet, pour les générations à venir, leur bonne conservation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. La question de M. Cluzel est l'occasion pour moi de citer quelques chiffres qu'il est intéressant de rappeler. Sur 31 000 monuments historiques protégés en France, on compte 4 659 églises. Cela montre la part considérable du patrimoine relevant de la direction du patrimoine du ministère de la culture qui est composée par ces églises et, à côté des grandes cathédrales ou des églises urbaines, par le réseau de ces églises rurales qui nous posent un problème si difficile.

En outre, je ne parle, à la demande de M. Cluzel, que des églises classées. Mais, il le sait, car nous avons déjà eu l'occasion de nous en entretenir, sous l'autorité du Premier ministre, le comité interministériel du patrimoine, réuni pour la première fois à l'occasion de l'Année du patrimoine, se préoccupe du sort des dizaines de milliers d'églises du milieu rural qui ne sont pas classées ou inscrites, qui ne sont donc pas protégées au titre de la législation des monuments historiques, qui causent aux communes des grandes difficultés d'entretien et pour lesquelles nous préparons une série de dispositions.

S'agissant toutefois des églises classées, les dotations budgétaires de l'Etat sont réparties entre les différentes régions. Les préfets régionaux affectent les crédits au patrimoine protégé de leur région en fonction des priorités et des possibilités des municipalités qui acceptent de participer à la conservation de ce bien commun.

Les répartitions se font en liaison avec les conseils généraux qui, dans de très nombreux cas, aident les municipalités dans la proportion de 25 p. 100 des travaux si l'église est classée, l'Etat apportant 50 p. 100. De plus, certains établissements publics régionaux acceptent parfois d'accorder leur propre subvention.

Chaque année, le service des monuments historiques accomplit à peu près 1 500 opérations de restauration sur les églises classées. Mais naturellement, hélas ! ces 1 500 opérations ne consistent pas en une remise en état complète de 1 500 églises. Il s'agit parfois de petites opérations d'entretien qui concernent des travaux aussi simples que la modification d'une gouttière, du réseau d'écoulement des eaux ou la réparation d'une toiture. Il s'agit donc parfois de travaux de simple entretien.

Je voudrais donner à M. Cluzel deux indications précises et nouvelles. Premièrement, je suis disposé à mettre le laboratoire scientifique de Champs-sur-Marne, qui dispose de moyens techniques d'étude, notamment de lutte contre l'humidité et de traitement des maladies de la pierre, à la disposition des communes qui rencontreraient des problèmes plus particuliers. Il suffira de signaler les situations préoccupantes de cet ordre à la direction du patrimoine et nous pourrions provoquer l'intervention du laboratoire de Champs-sur-Marne, qui indiquera notamment des mesures de sauvegarde et d'assainissement du bâtiment préalables à une restauration complète.

Deuxièmement, j'ai présidé hier la première séance de la commission de sauvegarde et d'enrichissement du patrimoine culturel, qui a été créée d'un commun accord entre, d'une part, le ministère de la culture, et d'autre part, la conférence de l'épiscopat français. Cette commission, sous la présidence de M. Dominique Ponneau, directeur des études à l'école du Louvre, et la vice-présidence de monseigneur Pézeril, permettra de régler progressivement les problèmes posés par l'affectation culturelle de ces bâtiments.

Je me résume, monsieur Cluzel. Premièrement, en coopération avec l'Eglise de France, quand il y a affectation culturelle, et dans le respect, bien entendu, de l'indépendance de l'une et de l'autre institution que sont l'Eglise et l'Etat, nous allons examiner la manière dont peut être sauvegardé et enrichi ce patrimoine.

Deuxièmement, les interventions d'urgence, notamment lorsque les églises sont victimes de l'humidité, peuvent être effectuées par le laboratoire de Champs-sur-Marne ; je le mets à la disposition des communes qui souhaiteraient bénéficier de telles interventions.

Troisièmement, le budget va permettre, en 1980, 1 500 opérations dans les églises.

J'espère que nous réussirons à faire en sorte que les églises rurales puissent être transmises aux générations futures, car elles constituent, en effet, non seulement dans les chiffres, mais également sur le plan qualitatif, un élément essentiel du patrimoine français.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous mettons nos pas dans les pas de ceux qui nous ont précédés, mais est-ce avec un suffisant respect ? Ou bien ne serions-nous qu'indifférents ?

Si l'on considère, en effet, l'état de vétusté et de délabrement de tant de monuments laissés par nos ancêtres, ce n'est certainement pas de respect qu'il faut parler, mais bien d'indifférence.

Notre responsabilité est donc gravement engagée. Et surtout pour ces milliers d'églises romanes qui sont les joyaux de nos villages.

Que remarque-t-on, en effet ? Que durant des siècles et des siècles nos ancêtres, sans grands moyens autres que ceux d'une attention quotidienne — mais combien importante ! — les ont fidèlement entretenues et qu'en quelques décennies, avec pourtant tous nos moyens, mais parce que nous n'y accordons plus guère d'attention, ces monuments sont en péril.

N'est-il pas temps de nous ressaisir ?

Et parce que nous sommes coupables d'indifférence, nous devons devenir tout à la fois les témoins de notre histoire, mais aussi les acteurs d'un indispensable sauvetage.

La France — vous l'avez fort bien dit, monsieur le ministre — a la chance unique de posséder un patrimoine historique et artistique, reflet des siècles qui ont fait notre histoire.

Ainsi, le Moyen-Age a parsemé nos campagnes d'églises d'abbayes et de cloîtres, souvent enrichis d'une statuaire qui témoigne, s'il en était besoin, de la maîtrise de ses artistes.

Aujourd'hui, ces églises sont souvent désaffectées et presque toujours laissées à l'abandon : parce qu'elles sont fermées — sauf en de rares occasions — on peut dire que « la pierre ne respire plus » ; c'est alors l'humidité qui suinte des murs et le salpêtre qui ronge l'édifice, causant des dégâts bientôt irréparables.

Il existe, certes, un grand nombre de dispositions juridiques et financières qui permettent de protéger les monuments historiques contre l'érosion du temps ou le vandalisme. Encore conviendrait-il que les maires, qui ont un rôle essentiel — ici comme ailleurs — soient suffisamment informés, d'une part, de l'existence de ces textes, d'autre part, de leurs conditions d'application.

Pour les monuments inscrits, il conviendrait d'apporter une aide plus substantielle aux communes — elle ne se monte actuellement qu'à 15 p. 100 — afin qu'elles puissent, sans grever d'une manière excessive le budget communal, effectuer les travaux de réparation ou d'entretien lorsque la conservation de l'immeuble est compromise. Dans les temps passés, curés et fidèles s'acquittaient de cette tâche avec une infinie patience, mais ces temps sont révolus !

L'inscription d'une église respecte parfaitement l'autonomie communale ; mais le contrôle de l'administration est souvent mal supporté en raison de la lenteur des procédures, des conditions d'intervention des architectes des monuments historiques et de

l'importance excessive, au regard des budgets, des travaux à entreprendre. Il conviendrait, dans ces conditions, de déconcentrer les décisions, de clarifier les rôles et de rendre les moyens existants plus rapidement utilisables.

Comme on peut le constater, les communes qui veulent assurer la conservation de leurs édifices culturels classés ou inscrits n'y sont guère encouragées. Les subventions sont plus importantes, mais les procédures relèvent d'une véritable course d'obstacles. Et, tout compte fait, l'apport de l'Etat est si faible, surtout en période d'inflation, que les maires, dont les budgets sont trop modestes, préfèrent renoncer.

Telles étaient les observations que je voulais soumettre à votre appréciation, monsieur le ministre. Je souhaite que l'Etat aide davantage nos communes à préserver leur patrimoine architectural, ce patrimoine de la Nation, par des travaux de ravalement et d'entretien, certes, mais aussi en « faisant vivre » ces murs qui nous laissent un message et que nous devons avoir la volonté de transmettre — intact — à ceux qui viendront après nous.

DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2472.

M. Jean Cauchon. J'ai demandé à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir me préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour favoriser le développement de l'enseignement physique et sportif dans l'enseignement privé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Je voudrais indiquer à M. le sénateur Cauchon que, dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, l'enseignement de l'éducation physique, comme celui des autres disciplines, est assuré dans les mêmes conditions que dans les établissements publics correspondants, c'est-à-dire que les établissements privés appliquent les mêmes programmes, selon les mêmes horaires, avec les mêmes moyens en maîtres.

En outre, les heures consacrées à l'animation de l'association sportive de l'établissement sont prises en charge forfaitairement par l'Etat, dans les limites prévues pour les maîtres de l'enseignement public, à condition qu'elles soient comprises dans le service normal des maîtres, quelle que soit la fédération scolaire à laquelle cette association est affiliée : association du sport scolaire et universitaire — A. S. S. U. — union générale sportive de l'enseignement libre ou toute autre fédération ayant une audience ou présentant des garanties équivalentes.

Il va de soi, monsieur le sénateur, que si devaient être mises en place, dans l'enseignement public, des dispositions nouvelles et différentes du régime actuel, les établissements d'enseignement privés sous contrat en bénéficieraient également.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'enseignement public, l'enseignement libre doit pouvoir assurer la promotion de la pratique du sport dans ses établissements, proposer des activités sportives pour l'ensemble des élèves et procéder à l'organisation de compétitions, assurer la formation des enseignants d'éducation physique et sportive, collaborer efficacement à la bonne formation des maîtres de l'enseignement primaire, organiser des stages de recyclage pour les enseignants et pour les élèves.

Cependant, pour assurer un bon fonctionnement de ces multiples activités, il convient à la fois de disposer d'un personnel de qualité capable d'assurer l'encadrement sportif des élèves et de moyens financiers adaptés à leur caractère.

Or, au moment où j'ai posé ma question orale sans débat, c'est-à-dire dans le courant du mois d'avril 1976, l'organisation du sport dans l'enseignement libre se heurtait à un certain nombre de difficultés concernant les horaires de l'éducation physique et sportive, notamment la diminution des heures d'association sportive, la relative faiblesse de l'aide financière de l'Etat, les problèmes liés au recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive dans les établissements privés sous contrat.

Une année s'est écoulée depuis lors, et je ne peux que constater avec satisfaction que, comme vous nous l'indiquiez à l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de ces difficultés ont pu être surmontées, grâce à votre compréhension et votre efficacité, à celles de M. le ministre et à celles de votre collègue chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Cependant, quelques points d'ombre subsistent sur lesquels je souhaite attirer votre attention.

Et tout d'abord, le nombre d'heures d'éducation physique et sportive.

En effet, par circulaire en date du 31 janvier 1976, l'administration a réduit, semble-t-il d'autorité, à trois heures pour le premier cycle et à deux heures pour le second le temps d'enseignement par classe et par semaine, alors que l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement libre était dispensé, dans un très grand nombre de cas, à raison de quatre, voire cinq heures par semaine.

Se pose, dès lors, la question de savoir pour quelles raisons il convient de réduire d'autorité le nombre d'heures d'éducation physique et sportive, alors que les enseignants sont éventuellement prêts, par conscience professionnelle, à effectuer des heures supplémentaires afin que les élèves puissent bénéficier d'un nombre d'heures suffisant d'enseignement sportif.

En ce qui concerne les heures d'association sportive, on ne peut que regretter l'application à l'enseignement privé, sans concertation préalable, des mesures réglementaires ramenant à deux heures hebdomadaires le forfait de trois heures consacrées initialement à l'animation des associations sportives scolaires.

Nul doute qu'une telle mesure ne pourra entraîner qu'une régression de l'activité sportive dans ces établissements au moment où, pourtant, les jeunes en ont le plus grand besoin.

Enfin, afin de développer ces heures d'association sportive, il conviendrait que les unions départementales du sport de l'enseignement libre puissent disposer de délégués départementaux, à l'image de ceux de l'union nationale du sport scolaire, afin de mieux coordonner l'organisation des activités sportives du mercredi.

En ce qui concerne l'aide financière de l'Etat, il faut remarquer sa progression spectaculaire : elle est passée de 485 000 à 1 300 000 francs pour le fonctionnement des activités sportives.

Cette revalorisation était attendue avec quelque impatience par les responsables, dans la mesure où l'effort demandé aux parents était disproportionné par rapport aux subventions de l'Etat. Il conviendra cependant de ne pas relâcher cet effort afin de réaliser, dans les délais les plus brefs, la parité avec l'enseignement public.

Il conviendra également d'étudier la possibilité de faire bénéficier les associations sportives de l'enseignement libre d'une partie des crédits extra-budgétaires dégagés, grâce à l'action persévérante du Sénat, sur les gains du pari mutuel et du loto, lesquels alimentent le fonds national d'aide au sport.

En ce qui concerne les conditions de recrutement et de formation des enseignants d'éducation physique et sportive dans les établissements privés sous contrat, une clarification s'impose, notamment au niveau des titres de capacité en éducation physique et sportive.

Il serait à cet égard souhaitable que les mesures réglementaires examinées à l'heure actuelle par le conseil d'Etat soient appliquées dans les meilleurs délais. Elles permettraient notamment d'augmenter le niveau de recrutement des enseignants en éducation physique et sportive pour l'enseignement privé et, par là même, le niveau de l'encadrement des élèves qui y sont scolarisés.

Une attention toute spéciale doit être également portée à la carrière de ces enseignants.

Déjà des mesures ont été prises tendant à permettre à certains enseignants ayant fait preuve de leur compétence pédagogique d'accéder à une échelle de rémunération de l'enseignement public.

Subsistent cependant, d'une part, le problème des personnels à la compétence reconnue et attestée notamment par l'obtention d'un diplôme de professeur d'éducation physique et sportive, lesquels attendent des mesures dérogatoires afin de pouvoir accéder à la catégorie MA 2 — maître auxiliaire de deuxième catégorie — et, d'autre part, la question du sort à réserver aux délégués rectoraux.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler sur ce sujet.

En prenant les mesures qui s'imposent, le Gouvernement permettra à la fois d'améliorer la qualité de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensé dans les établissements de l'enseignement libre et d'encourager les étudiants en formation et les maîtres en fonction. (Applaudissements.)

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DANS LE SECOND CYCLE

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour rappeler les termes de sa question n° 2641.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai interrogé le Gouvernement sur les errements qui, aujourd'hui, caractérisent l'enseignement de l'histoire et de la géographie. A la lecture de certains ouvrages qui m'ont été communiqués, il m'est, hélas, apparu qu'est bien mis à mal ce que nous avons appris et ce que nous aurions voulu qu'apprirent également nos enfants.

Je souhaite obtenir des apaisements de la part de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous prier d'excuser M. Beullac qui, normalement, aurait dû venir répondre à cette question, mais il est retenu en ce moment par une importante réunion au ministère.

Je voudrais essayer de rassurer M. le sénateur Caillavet sur ce problème de l'enseignement de l'histoire.

Les programmes d'histoire auxquels vous vous référez dans votre question, monsieur le sénateur, sont, à l'heure actuelle, à l'étude et n'ont fait l'objet d'aucune décision ni d'aucune diffusion.

Néanmoins, leur rédaction est assez avancée pour que je puisse vous rassurer sur la place réservée à l'étude du XIX^e siècle. Non seulement cette étude n'est pas supprimée, mais deux trimestres environ de l'année de seconde lui seront consacrés.

La nouvelle orientation, à la fois plus large et plus profonde, qui commande désormais l'enseignement de l'histoire est d'ouvrir l'esprit de nos enfants sur le monde, sans pour autant les couper de leurs racines.

C'est ainsi qu'à l'école primaire les nouveaux programmes de cours moyen actuellement en préparation feront une large place à l'acquisition des connaissances et des notions de base, c'est-à-dire à l'exercice de la mémoire et à la formation du raisonnement. Les grandes figures et les grandes dates de notre histoire nationale tiendront une place privilégiée dans cet enseignement.

Au collège, la mise en place de nouveaux programmes se poursuivra suivant le calendrier prévu. Toutefois, des dispositions sont d'ores et déjà arrêtées, comme il est normal, pour qu'un bilan objectif soit dressé dans les meilleurs délais et pour que soient opérés les corrections et les ajustements qui se révéleraient nécessaires.

Enfin, en ce qui concerne les lycées, dont les futurs programmes sont en cours d'élaboration, je tiens à bien préciser qu'il n'y aura aucune diminution d'horaires, ni en seconde, ni en première, ni en terminale. Il n'est donc aucunement question d'un enseignement facultatif de l'histoire dans le second cycle. Bien au contraire, les élèves de seconde se destinant au baccalauréat de technicien verront doubler leurs horaires d'histoire dès 1981.

En ce qui concerne le risque de politisation de l'enseignement de l'histoire que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, il peut être observé que ce risque existe pour d'autres époques que le XX^e siècle. On peut trouver matière à faire de la politique dans n'importe quelle époque. Pour qui le souhaite, l'antiquité grecque, avec Sparte l'« aristocratique » et Athènes la « démocratique », offre des occasions fort suffisantes pour politiser un enseignement, de même, bien sûr, que l'étude des révolutions françaises.

Il reste que l'enseignement de l'histoire a parmi ses objectifs majeurs celui de former des citoyens, et il ne faut donc pas s'étonner qu'il implique une initiation à la vie de la cité et de la nation, ainsi qu'au fonctionnement des institutions politiques, et qu'il comporte une réflexion sur les problèmes que la structure et l'évolution des organisations humaines ont posés dans le passé et posent encore aujourd'hui.

Pour ce programme comme pour les autres, les textes publiés ne laissent aucun doute sur ce point. Le ministère s'efforce d'adapter les connaissances proposées non seulement au niveau des élèves et à leurs intérêts naturels, mais aussi au mouvement général des techniques pédagogiques et de la recherche spécialisée.

L'objectif, dans le cas particulier de l'histoire, n'est donc en aucune manière de supprimer l'enseignement de l'histoire, mais bien d'assurer son évolution dans des conditions qui, tout en préservant son irremplaçable vertu formative, assurent son adaptation aux besoins du monde d'aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos observations. Je ne regrette pas l'absence de M. Beullac, puisque nous avons l'honneur de vous accueillir au Sénat en votre qualité d'ancien collègue et, vous me permettez d'ajouter, en ce qui me concerne, en tant qu'ami. Malgré cela, je vous dirai que votre réponse est bien imparfaite.

L'histoire joue dans la vie des hommes un rôle essentiel. Peut-être ai-je quelque passion pour l'histoire, mais, me préparant déjà à vingt ans à la politique, j'avais éprouvé le besoin de passer — avec succès — un certificat d'histoire moderne pour mieux appréhender la Révolution française, d'une part, la guerre des Balkans et la question d'Orient, d'autre part.

Vous nous dites qu'aucune décision n'a été prise. Pourtant, j'ai en main un ouvrage important : *L'Histoire et la géographie de quatrième*, de chez Fernand Nathan. Or, dans cet ouvrage de 288 pages, qui contient 50 p. 100 d'illustrations — de belles images, mais l'image fait rêver, elle ne fait pas comprendre ! — quatre-vingt-quatre pages sont consacrées à l'enseignement. Pour des élèves de quatrième, quatre-vingt-quatre pages d'enseignement, qui va du XV^e siècle à 1914, c'est un beau raccourci !

Je sais bien que l'on peut tout expliquer d'une manière elliptique, mais, alors, il faut revenir aux symboles et à la mathématique !

En troisième, l'an prochain — et cela existe, ce ne sont pas des intentions ! — on « saute » le XIX^e siècle, tout le XIX^e siècle — à moins que vous ne m'apportiez la preuve de l'inexactitude de cette affirmation, monsieur le secrétaire d'Etat — pour n'étudier qu'une époque, celle de 1900 à 1980, c'est-à-dire à nos jours.

En 1982, en classe de première, alors que l'esprit est déjà largement formé et que la méthode déductive s'impose à chacun d'entre nous, on éludera le XIX^e siècle. En première, les élèves ignoreront donc la période de l'histoire française et de l'histoire du monde qui va de 1800 à 1914.

Je suis inquiet en examinant cet ouvrage, car, apparemment, il a reçu l'agrément ministériel puisque les ouvrages pédagogiques qui ne correspondent pas aux normes sont rejetés par l'éducation nationale. S'ils sont en circulation, c'est donc qu'ils ont reçu en quelque sorte un agrément indirect. S'ils n'ont pas été rejetés, c'est donc qu'ils sont admis. C'est le langage du bon sens, le langage de tous les jours, celui du charbonnier.

Je constate aussi que si les petites filles ont entre les mains un tel ouvrage, c'est bien que ce dernier a été jugé d'une qualité convenable par les pédagogues chargés de vérifier les programmes.

Cet ouvrage, qui n'est pas en cause, concerne tout à la fois la géographie et l'histoire. Au chapitre « Géographie », on parle du relief, des fleuves et du climat ; tant mieux.

Puis, tout à coup, au chapitre X, sans aucune raison, on débouche sur le XVIII^e siècle. Tout ce qui s'est passé avant — et Dieu sait s'il s'est passé des choses, car la germination des événements n'est que le fruit d'une longue patience — tout cela est ignoré.

On débouche donc sur le XVIII^e siècle pour étudier quoi ? Dès le départ, le travail paysan, et tout aussitôt les nobles et la bourgeoisie. Mais cela, bien évidemment, d'une manière descriptive, sans aborder le rôle qu'a pu jouer et qu'a joué la paysannerie tout au long de ces siècles de torpeur qui vont de la conquête romaine au XVIII^e siècle.

En dehors d'une description sommaire, on ne connaît pas non plus le rôle essentiel qui a été celui de la bourgeoisie en face du pouvoir central, les difficultés qu'ont connues les rois de France pour asseoir leur autorité, bref, toutes ces querelles, ces véritables guerres fratricides alors que l'on n'avait pas encore pu sceller le destin de la France. C'est là une façon singulière d'aborder l'histoire !

Quand on arrive au chapitre sur l'art, à l'Europe des lumières, on découvre, mes chers collègues, que l'élève ne sait pas qui est Louis XIV car celui-ci est placé après Napoléon ! Je veux bien que l'on ne suive pas une progression linéaire de l'histoire et que l'on aborde les problèmes en tant que termes de société, mais, tout de même, il faut placer des bornes dans le temps, il faut savoir qu'à telle époque a eu lieu la bataille de Bouvines et à telle autre la bataille de Constantinople, que Louis XIV a vécu de telle année à telle année et que Pépin le Bref ne fut pas le successeur de Saint-Louis, que sais-je encore ? Ce sont là des anomalies, j'allais dire des « monstruosités ». Et si vous voulez faire l'Europe et vous enraciner dans votre pays, si vous voulez ne pas perdre votre âme, il faut tout de même que vous connaissiez ceux qui vous ont précédé.

Tout à l'heure, M. Cluzel parlait de nos vieilles églises romanes, que je fréquente sans pour autant participer au culte. Il est vrai que nous mettons nos pieds dans les pas des anciens. Souhaitons que, demain, tous ceux qui mettront leurs pieds dans les traces que nous aurons laissées puissent découvrir quelles étaient notre âme et notre mentalité.

Lorsque j'aborde ensuite, monsieur le ministre, le chapitre de la Révolution, je suis confus : huit pages en tout sont consacrées à la Révolution française. Or la Révolution française a bouleversé l'univers, elle a été à ce point un événement magique qu'aujourd'hui encore, la France, c'est la France de la Révolution. Celle-ci est traitée en huit pages, peut-être parce que l'on ne veut pas trop parler de liberté, ne pas trop éveiller le souci de sortir de la cage.

Continuant son cheminement, l'élève abordera maintenant, en cinq pages, le XIX^e siècle, mais on ne parlera ni du Second Empire, ni de la III^e République. Toutefois, si l'on ne parle ni du Second Empire ni de la III^e République, on ne comprendra, bien sûr, ni la IV^e, ni même peut-être la V^e.

Ce sont ces errements que je trouve dangereux. Je n'ai pas le souci de vous critiquer, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous êtes un homme estimable. Vous évoluez avec lenteur, parce qu'il vous faut être précautionneux. Le Gouvernement est aux prises avec de nombreuses difficultés, je ne l'ignore pas, mais la critique que je vous adresse n'est pas un aiguillon, c'est simplement une incitation à mieux réfléchir à certaines divagations, à ce faux éveil auquel vous semblez vous attacher car, en réalité, vous laissez trop d'options aux maîtres.

En sixième, sur les problèmes de l'Antiquité, vous laissez aux professeurs le soin de choisir, ici Thèbes, là la Gaule romaine ou ailleurs Sparte ou Rome.

Non ! Il faut tout de même prévoir des garde-fous. Que le maître d'histoire jouisse d'une grande indépendance, j'en suis d'accord, mais que ce soit dans un cadre et que celui-ci soit rigoureusement défini. Sinon, vous pourrez en arriver naturellement à la bande dessinée, ce serait plus facile.

Ainsi nous aurons d'un côté la télévision, qui empêche souvent la réflexion des jeunes, de l'autre le cinéma, qui convie à l'aventure, puis le football et le rugby, qui procurent les joies. Mais à quel moment aurons-nous des jeunes hommes capables de raisonner, capables d'aborder par le raisonnement déductif toutes les règles de la science, de la vie et de l'histoire ?

Puisque, à tout prendre, nous sommes des citoyens, songez, monsieur le secrétaire d'Etat, à protéger ces citoyens. Tel est le sens de mes questions et de mon intervention : éveiller, à votre tour, votre curiosité. (Applaudissements)

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. le sénateur Caillavet que l'on n'étudie pas tous les siècles au cours de chaque année. En sixième, par exemple, la période étudiée va de la préhistoire au IX^e siècle ; en cinquième du IX^e siècle au XV^e siècle, et ainsi de suite. Il est donc certain que dans le manuel d'histoire valable pour une seule année, nous n'aurons pas la panoplie de toute l'histoire qui s'est déroulée à travers le monde au cours de tous les siècles.

Je voudrais dire ensuite à M. Caillavet que si le ministre donne des instructions et des directives, il ne donne pas l'imprimatur des livres.

M. Henri Caillavet. J'en suis d'accord.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Nous n'avons pas autorité sur l'édition et les enseignants sont libres de leur choix quant aux manuels scolaires.

Ce qui compte, ce n'est pas qu'il y ait plus ou moins de dessins ou de figures dans ces manuels, c'est de savoir comment les enseignants apprennent aux élèves à utiliser ces manuels. En effet, n'oublions pas qu'il y a aussi des cours, et pas seulement des manuels.

Pour terminer, je dirai à M. Caillavet que, comme lui, je pense que l'histoire joue un rôle essentiel dans la vie et la formation des hommes. Actuellement nous sommes, comme souvent dans ce ministère, en train de réfléchir à toutes ces questions. Je puis donc le rassurer en lui disant que si la trajectoire ne semble pas bonne, elle sera rectifiée ; je crois le lui avoir dit, tout à l'heure, dans mon exposé introductif. Encore une fois, l'étude de quelque matière que ce soit n'est pas figée. Nous devons essayer d'adapter l'enseignement et de corriger les erreurs, si erreurs il y a.

AMÉLIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2650.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande à M. le ministre de l'éducation quelles sont les initiatives qu'il compte prendre, notamment à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances, pour améliorer les données qualitatives de l'équipement immobilier scolaire. Je lui signale en particulier que de nombreux établissements ne sont pas encore conformes aux normes de sécurité et que, dans le second cycle, certains établissements ne sont pas conformes aux normes pédagogiques fixées par le ministère. Je lui demande également quelles mesures il compte prendre pour que le retard constaté dans la réalisation des lycées d'enseignement professionnel et des ateliers techniques soit rattrapé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis un certain nombre d'années, à l'échelon national, le rythme des constructions neuves d'établissements scolaires a connu une diminution sensible. Cette diminution s'explique par l'importance de l'effort qui a été déjà accompli pendant la période 1965-1975, période pendant laquelle plus de la moitié des établissements ont été réalisés.

Toutefois, l'analyse des besoins ne conduit pas à envisager une diminution des crédits consacrés à l'adaptation quantitative et qualitative des capacités d'accueil. En premier lieu, il conviendra de développer la réalisation de lycées d'enseignement professionnel et vous avez parfaitement raison, monsieur Cauchon, d'insister sur ce problème.

Heureusement, depuis quelques années, l'enseignement technique a acquis ses lettres de noblesse et nous constatons, dans toutes les régions, une demande accrue de places dans les lycées professionnels. Il convient que nous puissions répondre rapidement à une telle demande et nous comptons, dès le budget de 1981, consacrer un effort particulier à ce problème de construction ou d'aménagement de lycées d'enseignement professionnel.

Cette action globale, rendue nécessaire pour adapter dans les meilleures conditions l'appareil de formation aux besoins de l'économie, sera donc une priorité fondamentale dans notre projet de budget. Il s'agira également d'aider les collectivités locales propriétaires à poursuivre l'effort de reconstruction des établissements fonctionnant dans des conditions difficiles, ce qui est malheureusement encore le cas de nombreux collèges ou lycées, et notamment d'un certain nombre de collèges ruraux pour lesquels les départements et les établissements publics régionaux apportent une aide efficace, je tiens ici à le souligner.

Enfin, la réalisation du programme relatif à l'introduction de la technologie dans les collèges — c'est-à-dire les ateliers — sera poursuivie sur des bases pédagogiques nouvelles que nous mettons actuellement au point.

Ces deux dernières catégories d'investissement traduisent le souci du ministère de l'éducation de favoriser progressivement l'amélioration qualitative des équipements scolaires.

Des objectifs seront également donnés concernant les travaux de maintenance, d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine pour lesquels il conviendra d'aider dans toute la mesure du possible les collectivités locales propriétaires. Il est vrai que pendant de nombreuses années, nous avons trop négligé ces problèmes de maintenance.

On peut rappeler que les crédits affectés à la maintenance et à l'entretien en 1979 se sont élevés à 125 millions de francs et qu'il est prévu d'y consacrer 200 millions de francs en 1980. Par ailleurs, lors de la mise en place du plan de soutien à l'économie du mois d'août 1979, des crédits d'un montant de 75 millions de francs ont été utilisés à cette fin.

Les travaux de mise en sécurité des établissements seront une nouvelle fois privilégiés, et il a été prévu d'affecter à ce chapitre, en 1980, 200 millions de francs.

Les préfets de région devront prendre en compte, dans la programmation des enveloppes de crédits mis à leur disposition, les objectifs qui leur seront fixés pour 1981 par le ministère de l'éducation.

Enfin, la politique amorcée depuis 1974 en faveur des économies d'énergie fera l'objet d'une attention particulière, eu égard à ses incidences sur le fonctionnement des établissements. Dans le cadre de cette politique, il est indiqué que 75 millions de

francs ont été utilisés en 1979 ; le même effort est prévu en 1980. En outre, 100 millions de francs du plan de soutien à l'économie d'août 1979 ont été réservés pour les travaux d'économie d'énergie. Un plan pluriannuel de travaux dans ce même domaine est également en cours d'élaboration de manière à donner à l'action entreprise une impulsion plus forte.

Je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que le ministère de l'éducation poursuivra la politique de réorientation des moyens au profit d'actions prioritaires qui permettront progressivement d'adapter le patrimoine à la modernisation du système éducatif.

M. le président. La parole est à M. Cauchon, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Cauchon. Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les précisions que vous venez de nous donner concernant les initiatives que vous prenez et que vous comptez prendre pour améliorer, dans les années à venir, la qualité de l'équipement immobilier scolaire.

Le Sénat, vous le savez, attache un intérêt tout particulier aux questions touchant à l'éducation ; c'est pourquoi vos orientations ont retenu toute notre attention et seront de nature à éclairer l'opinion publique, elle aussi très vigilante dès lors qu'il s'agit de l'avenir de la jeunesse française.

Il m'a paru important, alors que nous approchons de la moitié de l'année, d'obtenir des précisions sur ces sujets cruciaux que sont l'amélioration qualitative de l'équipement immobilier scolaire, les problèmes de la sécurité dans ces établissements et des normes pédagogiques, ainsi que le retard constaté dans la réalisation des lycées d'enseignement professionnel et des ateliers techniques.

Les différents rapporteurs du budget de l'éducation ont pu se réjouir, lors de l'examen du dernier projet de loi de finances, de l'évolution amorcée par votre ministère en matière d'équipement.

Ils notaient que l'époque de la politique des constructions massives, poursuivie durant de longues années, était révolue, ce qui prouve la réussite de l'effort important — vous l'avez souligné — qui a été accompli précédemment et qui correspond également — il faut le dire — à la baisse de la natalité, laquelle n'encourage guère le développement de constructions nouvelles.

Les migrations qui s'effectuent à l'intérieur du territoire national au détriment du milieu rural et en faveur des zones à urbanisation rapide ne permettent toutefois pas d'entrevoir une suppression de l'effort quantitatif, même si celui-ci peut être tempéré.

Il serait sans doute intéressant, à cet égard, que soit accentuée l'évolution entreprise en milieu rural concernant la création d'établissements d'enseignement à dimensions réduites, répondant aux nécessités de ce milieu. Il est certain, d'autre part, qu'un effort très particulier doit être effectué dans le cadre de la réhabilitation ou de la maintenance de notre patrimoine immobilier scolaire, car de nombreux établissements édifiés hâtivement sont vétustes et, dans le cadre de l'enseignement élémentaire, presque plus de la moitié des constructions qui datent d'avant 1914 justifient d'importantes améliorations, sinon une grande politique de reconstruction.

Dans le cadre du budget de l'éducation pour 1980, les crédits de maintenance avaient été portés à un total de 575 millions, soit une augmentation de plus de 40 p. 100 d'une année sur l'autre. Il est certain — vous nous l'avez dit — que cette tendance devra être poursuivie.

L'augmentation du coût des dégradations causées par la diminution des effectifs de personnels de surveillance et, parallèlement, l'augmentation du coût des réparations paraissent être dorénavant des problèmes majeurs auxquels doit faire face votre département ministériel.

L'heureuse mise en place à partir de 1978 dans certains établissements d'un système de gestion technique des bâtiments, afin de pouvoir mener une politique systématique d'entretien préventif, est tout à fait louable et, à mon sens, devrait être très largement développée. Il convient — mais je suis persuadé que vous y veillez avec une grande attention — d'accomplir un effort financier accru dans les années à venir pour améliorer notre patrimoine existant, afin d'éviter d'avoir à assumer plus tard une politique de reconstruction plus coûteuse.

La maintenance et la réhabilitation de bon nombre d'établissements ne doivent pas faire oublier que de nombreux éléments mobiles — puisque notre parc dans ce domaine doit se monter à 9 300 bâtiments et 165 000 classes — sont vétustes, peu étanches et devront être remplacés en tenant compte, autant que faire se peut, de l'évolution architecturale afin de sortir

le monde scolaire d'une austérité traditionnelle quelque peu vieillie et prendre en considération, dans ce domaine, des gestions de l'espace davantage adaptées à l'épanouissement des élèves.

Je ne parle pas, dans ce rapide tour d'horizon, de la nécessité de développer, chaque fois que cela est nécessaire, des laboratoires de langues dans les lycées, de l'effort à mener dans le domaine des économies d'énergie, ni des charges très lourdes qui pèsent aujourd'hui sur les établissements comme l'éclairage et le chauffage, dont le fonctionnement hypothèque dans certains cas la bonne marche de nombreux collèges, ni le manque encore très important de centres de documentation et d'information dans les collèges, qui sont autant d'éléments du qualitatif ; mais je reste avant tout, dans le cadre de ce débat, préoccupé par le caractère vieillot de notre parc immobilier et par les moyens de remédier à cette situation.

Cette préoccupation m'amène, bien entendu, à vous faire part de mon souci concernant la sécurité dans nos établissements, puisque ce point découle logiquement du précédent.

Vous savez l'émoi qui s'est emparé de l'opinion publique à la suite de l'incendie du C.E.S. Pailleron et l'importance attribuée à juste titre par l'opinion publique et le Parlement à cette question.

Bien qu'un effort très important ait été réalisé par votre département ministériel, puisque, en six ans, de 1975 à 1981, plus de 800 millions de francs auront été consacrés à la mise en sécurité des établissements scolaires du second degré, il faudra encore six ou sept ans pour que l'ensemble des établissements d'enseignement soient normalisés.

Pour éviter que de nouvelles catastrophes ne se produisent, il me paraît urgent qu'un effort particulier soit fait pour assurer la sécurité dans les bâtiments scolaires et que ceux qui nécessitent des travaux importants les voient rapidement menés ; cette observation suppose que des retards n'interviennent pas par manque de crédits dès lors que des chantiers ont commencé à fonctionner.

Je ne peux manquer d'être inquiet dès lors que 58 p. 100 des locaux scolaires attendent encore une mise en sécurité conforme aux normes et, s'il faut se féliciter de ce que 95 p. 100 des établissements recensés à la fin de 1978 aient été visités par des commissions de sécurité, il n'en demeure pas moins que ces commissions ont essentiellement pour but de définir les mesures préventives à prendre sans s'occuper de recenser d'éventuels accidents, ce qui nous laisse dans ce domaine dans une imprécision désagréable, sans compter que le passage de ces commissions n'est pas toujours immédiatement suivi des travaux prescrits.

En ce qui concerne le respect des normes pédagogiques, je serai bref, car je sais que des syndicats de professeurs, les associations de parents d'élèves et vous-même veillez avec une particulière attention à ce que les dispositions en vigueur dans ce domaine soient respectées.

En revanche, des problèmes plus importants se posent concernant les ateliers et les lycées d'enseignement professionnel. De 1976 à 1980, 2 100 ateliers complémentaires ont été financés, ce qui paraît bien peu au regard des objectifs ambitieux qui avaient été précédemment annoncés. Il serait fâcheux que soient construits, à grands frais, des ateliers aux matériels sophistiqués dont l'utilisation n'est pas optimale, compte tenu notamment de l'absence de maîtres compétents pour veiller à cette utilisation.

Vous nous faisiez part, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre volonté de voir poursuivie l'étude d'une nouvelle génération d'ateliers moins importants, avec des machines plus légères, qui auraient l'avantage de coûter moins cher à l'Etat ainsi qu'aux collectivités locales et de répondre de façon plus directe aux besoins des élèves. Je souhaite vivement que vous puissiez nous apporter, sur ce plan, des précisions dans le cadre du projet de loi de finances pour 1981.

Pourriez-vous également nous fournir des précisions sur le nombre d'élèves qui abandonnent les lycées d'enseignement professionnel en cours de route et sur l'effort qui sera consenti pour accélérer la mise en place de centres de documentation et d'information dans ces lycées d'enseignement professionnel ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Cauchon.

M. Jean Cauchon. Je conclus, monsieur le président.

Malgré la crise économique que nous traversons, vous pouvez être assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, d'obtenir toute notre compréhension dans l'action que vous menez, car c'est en partie de cette action que dépend, à travers sa jeunesse, l'avenir de notre pays.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, pour répondre à votre souci de brièveté, je préciserai très rapidement trois points à M. Cauchon.

Pour nous, les problèmes de sécurité sont primordiaux. Nous donnons des instructions aux préfets de région pour qu'ils soient traités en priorité et faisons le nécessaire pour qu'ils ne soulèvent pas de difficulté du fait d'un manque de crédits. Du reste, les crédits de sécurité et de maintenance figurent au même chapitre. Ainsi les préfets de région peuvent puiser assez largement dans ce chapitre pour régler les problèmes de sécurité.

Ensuite, je rappelle que, dans le cadre de la réforme du système éducatif de 1975, les centres de documentation, dotés des documentalistes qui doivent logiquement pouvoir les tenir, constituent aussi une priorité du ministère.

Enfin, s'agissant des ateliers — vous l'avez rappelé — nous avons décidé d'en modifier légèrement la conception, car ils ne nous paraissent pas répondre exactement à ce que nous attendions d'eux. Nous sommes en train d'étudier les nouvelles normes. Ce travail est forcément assez long, car nous ne voulons pas faire de nouvelles erreurs. Mieux vaut donc prendre quelques semaines supplémentaires pour les éviter. Je pense que, pour l'année 1981, ce sera chose faite et que nous pourrions reprendre une vitesse très accélérée dans la mise en place de ces ateliers.

M. le président. Je voudrais redire au Sénat ce que j'ai déjà déclaré au début de la séance, à savoir que vingt questions orales sans débat sont inscrites à notre ordre du jour et que la durée moyenne de chaque débat doit être de dix minutes environ.

Je rappelle que l'article 78 du règlement, alinéa 2, donne à l'auteur de chaque question cinq minutes pour répondre au ministre.

En conséquence, je compte sur la compréhension de tous pour que ce délai soit respecté.

CONSÉQUENCES SUR LES ENTREPRISES DU DROIT ET DE LA FISCALITÉ EN MATIÈRE SUCCESSORALE

M. le président. La parole est à M. Lombard, pour rappeler les termes de sa question n° 2591.

M. Georges Lombard. Je tiens à mettre l'accent sur les conséquences graves pour l'économie nationale entraînées par la disparition d'entreprises, compte tenu du droit et de la fiscalité applicables en matière successorale, et je demande au Gouvernement, par l'intermédiaire de M. le ministre du budget, quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour remédier à une telle situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, la question posée par M. le sénateur Lombard se place tout à la fois sur le plan du droit et sur celui de la fiscalité applicable à la transmission des entreprises.

Sur le premier point, qui relève d'ailleurs de la compétence de mon collègue M. le garde des sceaux, ministre de la justice, j'apporterai cependant quelques précisions.

D'abord, il ne paraît pas établi que le droit applicable aux successions soit la cause déterminante des disparitions d'entreprises. En effet, il existe objectivement à ce phénomène de multiples raisons, parmi lesquelles on peut citer la fragilité structurelle de certaines petites et moyennes entreprises, quelquefois une excessive concentration de propriété et de direction et, sans vouloir faire allusion à quoi que ce soit aujourd'hui, quelques erreurs de gestion que l'on relève par-ci par-là ; on note trop souvent, hélas ! que les responsables de ces entreprises négligent totalement de préparer leur succession.

Je ne pense pas que ce soit dans le droit que nous puissions trouver remède à des comportements qui sont d'abord psychologiques. Si le droit successoral peut poser des problèmes, il apparaît que les deux principales critiques qui lui sont adressées — cela est sans doute implicite dans l'esprit de M. Lombard — soulèvent de graves difficultés.

La première critique porte sur la réserve héréditaire au profit des descendants et l'on impute à ce dispositif la responsabilité d'empêcher le dirigeant d'entreprise d'organiser de manière rationnelle sa succession en avantageant le successeur de son choix. Quel que soit le bien-fondé de l'objectif poursuivi, nous nous heurtons là à un principe essentiel du droit, qui est le fondement essentiellement familial en France du droit successoral et, par conséquent, de l'égalité entre les héritiers.

Je reconnais effectivement que cette considération juridique ne correspond pas toujours à l'intérêt économique de la transmission de l'entreprise. Mais cette règle de transmission de la propriété n'est qu'un des aspects du principe constitutionnel de

l'égalité entre les citoyens et — vous le savez — les Français, dans leur large majorité, sont attachés à ce système. Par conséquent, toute transformation de ce système ne pourrait trouver sa source que dans la modification de la loi.

La seconde critique essentielle qui est à l'origine de nos interrogations, c'est la prohibition des pactes sur successions futures, qui interdirait la conclusion de pactes de famille, lesquels auraient sur les autres formes de partage l'avantage de réserver aux parents, jusqu'à leur décès, la pleine propriété de leur patrimoine et la liberté d'en disposer à titre onéreux. Mais il serait nécessaire, semble-t-il, pour assurer l'efficacité de ces pactes, de permettre aux enfants de renoncer par avance et de manière irrévocable à tout ou partie de leur réserve héréditaire ; ce faisant, on remettrait en cause également le principe de l'égalité entre les héritiers.

Par ailleurs, la mise au point des pactes de famille soulève de très importantes difficultés techniques. Nous voyons donc que nous sommes là au cœur de sujets qui inspirent la philosophie de la transmission des biens dans le droit français, je dirai même, au-delà du droit, dans la tradition française.

Il semble donc que l'effort utile qui pourrait être fait se situe moins peut-être dans le bouleversement des régimes par des réformes profondes que dans le développement d'une information très complète et tendant à une meilleure utilisation des dispositions légales existantes, afin que les chefs d'entreprise — et j'y ai fait allusion au début de mon propos — puissent préparer systématiquement et par anticipation leur succession, par exemple au moment qui est généralement admis comme étant celui de la retraite. Mais sur ce point, je dois reconnaître effectivement avec M. Lombard qu'il y a source de difficultés.

D'un point de vue plus spécialement fiscal, la situation n'est pas sans analogie avec celle que je viens d'exposer sur le plan du droit purement privé.

La législation fiscale favorise les donations-partages puisque, comme vous le savez, un tarif moins rapidement progressif qu'en cas de succession est applicable à ces transmissions qui bénéficient, en outre, d'une réduction substantielle de droit de 20 p. 100.

Lorsque le décès du propriétaire de l'entreprise intervient inopinément et prématurément, effectivement l'entreprise se trouve transmise par succession. Après application de l'abattement de droit commun de 175 000 francs par part recueillie par le conjoint survivant et par chacun des enfants vivants ou représentés — abattement qui est doublé, en fait, lorsque l'entreprise dépend de la communauté de biens existant entre les époux — le tarif applicable est progressif. Vous savez qu'il débute à 5 p. 100 et n'excède jamais 20 p. 100. En outre, le paiement des droits peut être fractionné par échéances semestrielles et le délai global de paiement peut, compte tenu du tarif en vigueur, atteindre huit ans à compter du décès. Le droit fiscal offre donc, en l'espèce, de larges possibilités.

J'ajoute qu'un abattement de 10 000 francs par part est effectué pour la perception des droits exigibles sur les donations de titres consenties à l'ensemble du personnel d'une entreprise, ainsi que sur les legs qui peuvent être faits au profit de chacun des collaborateurs, ouvriers ou employés, d'une entreprise.

Par conséquent, l'ensemble de ces mesures permet, semble-t-il, de régler sans trop de difficultés la très grande majorité des transmissions d'entreprise. Certes, là aussi, des difficultés peuvent surgir dans des cas d'espèce, mais je pense que nos droits de succession, et encore plus ceux qui se rapportent aux donations, sont globalement plus faibles que dans beaucoup de pays étrangers comparables où existent également parfois des impositions du capital.

C'est pourquoi je dirai, en conclusion, qu'il faut sans doute se garder — j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la discussion sur la loi de finances — d'étudier les droits de succession de manière partielle et sectorielle. Ils font partie d'un ensemble que MM. Ventejol, Blot et Méraud ont d'ailleurs traité dans le rapport qui a été déposé sur le bureau des Assemblées et qui aura le mérite, le moment venu, de permettre précisément d'aborder une discussion d'ensemble et de remettre chaque chose à sa juste place.

Si des modifications devaient être envisagées, c'est dans cette direction et avec cette méthode qu'il conviendrait, me semble-t-il, de réfléchir, notamment, pour répondre à la préoccupation de M. Lombard, en ce qui concerne les biens de production et les outils de travail.

Mais, en l'état actuel des choses, tant du point de vue juridique que fiscal, les différents moyens qui sont à la disposition des chefs d'entreprise devraient leur permettre de préparer la transmission de leur outil de travail dans les meilleures conditions possibles. Encore faut-il qu'eux-mêmes mobilisent leurs réflexions sur le sujet.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Georges Lombard. A la suite des explications que M. le ministre vient de me fournir, je voudrais faire une constatation, un rappel, une demande, et je terminerai par une affirmation.

La constatation, c'est que le mal des successions touche beaucoup plus d'entreprises que vous avez l'air de le croire, monsieur le ministre, et qu'il les plonge dans le malheur économique, avec des ricochets souvent dramatiques sur d'autres entreprises qui n'en peuvent mais, sans compter le malheur social qu'ils procurent par la même occasion aux travailleurs qui sont privés d'emplois.

Voilà un instant, vous nous avez dit, et c'est exact, que ce ne sont pas toujours les règles juridiques ou fiscales qui sont responsables de cette situation. Il est certain que la méconnaissance des dispositions législatives ou réglementaires — je vous rejoins sur la nécessité d'information — parfois la confusion au sein d'une entreprise familiale entre pouvoir et capital, souvent le refus de prévoir sa propre succession expliquent bien des difficultés que l'on connaît.

Pour autant — et j'en terminerai avec ma constatation — le problème posé est apparu suffisamment grave au niveau économique pour que tous les responsables des grands secteurs économiques, qu'il s'agisse des dirigeants des grandes, des petites et des moyennes entreprises, la chambre nationale des notaires, les dirigeants d'entreprises bancaires, s'en soient préoccupés avant que le Gouvernement s'en soit, lui aussi, soucié.

Il me semble, en effet, que le secrétaire d'Etat chargé des petites et moyennes entreprises s'est vu confier la mission d'examiner, au sens plein du terme, la situation actuelle, mission qui s'ajoute à tous les rapports dont vous avez parlé qui sont actuellement sur le bureau de M. le Premier ministre et vraisemblablement sur le vôtre, monsieur le ministre du budget. Ces rapports concernent les conséquences d'une fiscalité successorale qui pose indiscutablement un problème.

Ayant fait cette constatation, je voudrais procéder maintenant à un rappel. Dernièrement, à la demande du Gouvernement, le Parlement a été saisi d'un projet de loi d'orientation agricole. Or, dans le cadre de ce texte et sur la proposition du Gouvernement, on nous a demandé de manifester notre volonté d'éviter le démembrement et la disparition de l'entreprise agricole.

Alors, une question se pose. Le Gouvernement ne doit-il pas avoir la même préoccupation, en ce qui concerne les entreprises industrielles, artisanales ou commerciales dans la situation actuelle ?

Enfin, j'en viens à ma demande. Mes amis du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès et moi-même souhaitons, et cette préoccupation nous paraît fondamentale, que le Gouvernement soit animé d'une préoccupation semblable à la nôtre et qu'elle se traduise dans le budget pour 1981.

Je voudrais, à titre simplement d'exemple et sans que ma liste soit limitative, vous demander de réfléchir dans trois axes : le premier c'est le maintien, voire le renforcement, du régime préférentiel pour les donations-partages ; vous en avez parlé, monsieur le ministre, et je vous en remercie ; le deuxième c'est la simplification des procédures fiscales concernant le régime de cessions des sociétés ; le troisième c'est la clarification de la position de l'administration sur les conséquences fiscales des cessions de la quasi-totalité des titres d'une société.

Ces mesures, qui méritent d'être étudiées, doivent s'ajouter à la première que j'ai rappelée tout à l'heure en abordant le problème de la loi d'orientation agricole.

Je vous ai indiqué que je terminerai mon exposé, monsieur le ministre, par une affirmation à laquelle, je pense, vous ne pouvez que souscrire. Compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés que nous rencontrons, en particulier sur le plan de l'emploi, il nous semble vital, en effet, que le droit fiscal en matière successorale privilégie la continuité de l'entreprise au lieu de faciliter sa disparition.

RÉGIME FISCAL DES CESSIONS DE BATIMENTS INDUSTRIELS A UN PRIX SYMBOLIQUE

M. le président. La parole est à M. Boyer, pour rappeler les termes de sa question n° 2620.

M. Louis Boyer. Monsieur le ministre, dans de nombreuses régions des industriels sont amenés à cesser leur activité en raison de difficultés économiques. Certains acceptent de céder les murs de leur usine moyennant un franc symbolique, sous condition de la reprise de leur personnel par l'acquéreur soucieux de créer une entreprise nouvelle. Les dispositions du code général des impôts rendent exigibles, dans un tel cas, des droits de mutation à titre onéreux assis sur la valeur vénale des immeubles cédés ; je vous demande s'il ne vous paraîtrait

pas opportun, compte tenu de leur intérêt social, d'exonérer de tout impôt de telles ventes ou, à tout le moins, de les faire bénéficier d'un régime fiscal de faveur, quelle que soit la situation des biens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, M. Boyer pose l'important problème des entreprises qui rencontrent des difficultés.

A cet égard, je voudrais rappeler que le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures. Les aides prennent, suivant les circonstances, la forme de prêts, de subventions ou d'allègements fiscaux, ce qui répond, me semble-t-il, à la préoccupation exprimée dans cette question orale.

Comme M. Boyer le sait, divers organismes ont été créés afin de permettre une intervention en temps opportun des différents partenaires de l'entreprise en difficulté et de mobiliser en conséquence des moyens substantiels au profit des entreprises, ou même, d'ailleurs, des régions entières en difficulté.

M. Boyer connaît le C. I. A. S. I. — le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — les Codefi, qui existent dans tous nos départements — c'est-à-dire les comités départementaux d'examen des problèmes financiers des entreprises — le fonds spécial d'adaptation industrielle, le fonds de développement économique et social. Bref, il existe toute une organisation pour aider les entreprises en proie aux difficultés que nous savons.

Les procédures instituées se révèlent, dans l'ensemble, efficaces. Ces procédures présentent l'avantage, sur toute mesure d'ordre général, de s'assurer de la fiabilité, en quelque sorte, des opérations projetées car les aides ont été diversifiées, accordées au coup par coup et au vu de chaque dossier.

J'en viens à la question centrale posée par M. Boyer : faut-il ajouter à cet ensemble de mesures une exonération des droits de mutation au profit de l'acquéreur d'une entreprise en difficulté ?

Je rappellerai d'abord que si le tarif de droit commun du droit de mutation à titre onéreux d'immeubles est fixé à 13,8 p. 100, il est réduit, sur décision d'agrément des pouvoirs publics, à 2 p. 100 lorsque le bien est précisément situé dans une région dont le développement économique doit être particulièrement encouragé.

En réalité, le champ géographique d'application de cette mesure est particulièrement étendu en cas de reprise d'établissements en difficulté, puisqu'elle concerne en fait l'ensemble du territoire, à la seule exception des régions parisienne et lyonnaise.

Sauf à créer une nouvelle procédure d'agrément, l'exonération souhaitée serait accordée automatiquement à l'occasion de la présentation de l'acte de vente à la formalité de la publicité foncière, sans garantie d'aucune sorte, notamment contre les risques toujours possibles, hélas, de collusion entre le vendeur et le repreneur. Cette mesure entraînerait en outre des pertes de recettes non négligeables non seulement pour l'Etat, mais aussi pour les collectivités locales, sans que soit pour autant démontrée l'efficacité du sacrifice financier ainsi consenti.

Pour les collectivités locales en particulier, je rappelle que les mutations donnent lieu à perception de taxes annexes au profit des communes — 1,20 p. 100 en général — des départements — 1,6 p. 100 de la région — 1 p. 100 environ en moyenne. Pour ces différentes raisons, il ne me paraît pas souhaitable de s'engager dans la voie de mesures isolées.

J'ajoute qu'une étude est actuellement en cours en vue d'une refonte ou plus exactement d'une harmonisation des taux des droits de mutation à titre onéreux, qui devrait notamment conduire à un allègement des droits les plus élevés supportés par les acquéreurs des biens constituant un « outil de travail », dans la mesure où il apparaîtra possible de dégager des recettes de substitution en relevant les taux les plus bas de certains régimes spéciaux.

Le sujet, comme vous le voyez, monsieur le sénateur, est fort délicat, mais l'orientation de la réflexion du Gouvernement me paraît claire.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Monsieur le ministre, je vous remercie de la très intéressante réponse que vous avez bien voulu fournir à la question que je vous avais posée. Je connaissais depuis longtemps la procédure du C. I. A. S. I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — et du Codefi — comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises — mais si je vous ai posé cette question, c'est parce que ces procédures sont longues et laissent planer une incertitude quant à leur résultat.

La réduction des droits de mutation à 2 p. 100 est certes une bonne mesure, mais son application ne devrait pas être limitée à des régions déterminées car, dans une ville à mono-industrie située dans une zone considérée comme ne devant pas être spécialement encouragée, la situation peut être très grave. J'aimerais, comme vous me le dites, que l'application de cette mesure soit également autorisée pour des cas particuliers situés dans des zones non privilégiées, sur dossier justifiant la mesure, selon des procédures simples et rapides, la rapidité d'action étant, dans une entreprise, un élément capital. Très souvent, un industriel veut une réponse rapide pour se décider, et c'est ce qui nous gêne dans les procédures actuelles. J'aimerais que vous me donniez des assurances dans ce sens et je vous en remercie par avance, comme je vous remercie pour la dernière partie de votre exposé.

(M. Alain Poher remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

RESTRUCTURATION DES FILIALES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. Les questions n° 2627 de M. Machefer et n° 2630 de M. Le Pors feront l'objet d'une réponse commune.

La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question.

M. Philippe Machefer. Je demande à M. le ministre du budget de bien vouloir me préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la restructuration du groupe des filiales de la caisse des dépôts et consignations et quel est l'état de la concertation avec les représentants du personnel.

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question.

M. Anicet Le Pors. Je vous ai demandé, monsieur le ministre, dans le libellé de ma question, si vous n'envisagiez pas de revenir sur un projet général de restructuration des bureaux d'études de la caisse des dépôts et consignations, projet qui m'apparaît nocif aussi bien pour le service public que pour l'intérêt des personnels.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je répondrai à la fois à M. Machefer et M. Le Pors, en l'absence de mon collègue M. Monory, ministre de l'économie, actuellement en mission à l'étranger. Je suis néanmoins en mesure d'apporter les éléments d'information souhaités par les auteurs des questions.

En décidant, à la fin du mois de novembre 1979, et après accord, je le souligne, de sa commission de surveillance, de réorganiser les sociétés d'études et de conseils qui sont, soit ses filiales directes, soit celles de ses principales filiales opérationnelles, la caisse des dépôts et consignations a exercé pleinement les responsabilités qui lui incombent à l'égard de cet ensemble d'entreprises dont les effectifs sont de l'ordre de 2 600 personnes. Elle considère, en effet, qu'il est incontestablement de son intérêt et de l'intérêt de ses filiales de disposer en son sein de bureaux d'études de haute qualité, que ce soit en matière technique, économique ou sociale.

Ces sociétés, comme vous le savez, tiennent une place éminente sur le marché national et international de l'ingénierie, à une époque où l'exportation de la technologie française constitue un impératif majeur, notamment dans ce secteur d'activités où les réalisations françaises sont brillantes. Il ne saurait donc être question de démanteler un ensemble d'organismes qui représentent un potentiel intellectuel tout à fait exceptionnel.

Cependant, depuis deux à trois ans, plusieurs de ces sociétés connaissent des difficultés financières d'une telle gravité que des mesures énergiques de réorganisation s'imposent. C'est précisément en laissant aller les choses au fil de l'eau que l'avenir de cet ensemble aurait été compromis. Les dispositions prises ont été mises au point avec le souci de donner à ces sociétés les moyens techniques, commerciaux, financiers et humains propres à assurer leur avenir.

A cet égard, je dois souligner que la constitution envisagée de sociétés d'études et de conseils spécialisées par « ligne de produits » répond strictement et uniquement à la volonté de leur donner une haute technicité, seule réponse possible et valable à la concurrence sévère qui s'exerce dans ce domaine, tant en France qu'à l'étranger.

En outre, il est tout à fait clair que les restructurations en cours ne sauraient avoir pour effet de changer la nature de l'activité des sociétés concernées et qu'elles ne remettent pas

en cause la vocation de celles-ci, à savoir l'intérêt général de notre économie, ce qui est un souci majeur pour un établissement comme la caisse des dépôts et consignations.

Il est de plus rappelé que les moyens financiers importants qui seront mis à la disposition de ces sociétés d'études et de conseils, restructurées en vue de favoriser leur nouveau démarrage, seront prélevés non pas sur des ressources d'épargne, mais sur les fonds propres de la caisse des dépôts et consignations.

Enfin, s'agissant des personnels concernés par cette réorganisation, et dont la situation inquiète les auteurs des questions, il a été clairement affirmé que les problèmes humains et sociaux seraient réglés avec le souci de préserver au maximum l'emploi des agents en place.

Conformément à la législation en vigueur, les comités d'entreprise de chacune des sociétés concernées ont été saisis et auront à se prononcer sur les mesures envisagées, lesquelles affecteront à la fois les transferts des agents dans les nouvelles sociétés à constituer et les conditions de ces transferts.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Je remercie M. le ministre du budget des précisions qu'il vient de m'apporter. Je voudrais néanmoins formuler quelques observations.

La caisse des dépôts et consignations est un véritable empire qui gère des fonds dont le montant équivaut à celui du budget de l'Etat. C'est dire l'importance du projet de restructuration du groupe des filiales de cette caisse, dont l'échéance de mise en route a été fixée au 1^{er} janvier de cette année. C'est dire aussi l'importance des problèmes qui y sont abordés, notamment de ceux qui portent sur le devenir du personnel de ces établissements. Cela me paraît nécessiter déjà, dans la forme, une information beaucoup plus large, beaucoup plus cohérente que celle dont nous disposons maintenant.

Au fond, la question primordiale est bien celle de la stabilité de l'emploi dans ces établissements et de la conclusion d'une convention collective au niveau du groupe des filiales, convention qui apporterait un minimum de garanties à ces personnels.

D'ores et déjà, il apparaît qu'un processus d'épuration est en cours dans les filiales considérées comme les plus difficiles, les plus malades : 32 licenciements, par exemple, à la société centrale pour l'équipement du territoire.

J'en viens maintenant à ce qu'il faut bien appeler une société holding, qui coifferait un ensemble de filiales devenant des bureaux d'études, avec une spécialisation par produit. Cela implique, à l'évidence, un découpage des bureaux actuels et des regroupements. A ce stade, des licenciements ne manqueront pas d'intervenir. Quel en sera le nombre ? Ils pourront atteindre au total 200 à 300 personnes.

Mais le principe même d'une restructuration fondée sur la constitution de sociétés monoproduit est contestable. En effet, l'expérience prouve que de telles sociétés sont très sensibles aux compressions budgétaires et aux récessions de certains marchés nationaux ou internationaux, prisonnières des heures de productivité propres à leur unique activité et donc incapables de réaliser les adaptations nécessaires aux changements à moyen terme. Enfin, elles sont source de déqualification pour les personnels du fait des cloisonnements imposés entre activités naturellement complémentaires et relativement plus lourdes en encadrement directorial.

En cas de difficultés, elles ne trouvent alors de solution que dans les compressions d'effectifs ou dans la liquidation pure et simple.

Je relèverai d'ailleurs une contradiction flagrante entre le diagnostic exprimé par les circulaires de direction voilà quelques mois, à savoir qu'il existe des cloisons trop étanches, et le fait de créer des sociétés monoproduit, donc, précisément, cloisonnées par nature. Si l'orientation prioritaire est donnée à l'exportation, à la stratégie commerciale du « holding » — et cela me paraît correspondre à une évidente nécessité — je dois néanmoins faire observer que cette incitation à l'exportation ne devrait pas, comme c'est le cas, couvrir une politique de suppression des emplois. Les salariés ne devraient pas avoir à supporter les risques des marchés internationaux et le fait que ces incitations à l'exportation ne s'accompagnent pas des aides et des cautions habituelles me paraît une source de graves préoccupations.

Je reviendrai dans un instant sur une autre considération, à savoir que ces incitations à l'exportation ne devraient pas effacer les finalités sociales poursuivies par les sociétés actuelles.

J'exprimerai une très vive inquiétude quant à la volonté que vous manifestez, dans le projet de restructuration, de permettre une plus grande mobilité du personnel sur le plan professionnel

et géographique, car on sait ce que peut recouvrir comme réalités sociales la notion de mobilité. Je crains qu'il ne s'agisse, en définitive, que de trouver des modalités pour diminuer la stabilité des emplois en développant les possibilités de mutation forcée.

La logique de cette réforme des filiales de la caisse des dépôts et consignations paraît claire : d'une part, une division maximale des tâches et des structures, un holding donnant une série de petites filiales ultra-spécialisées que l'on pourrait supprimer sans problème, notamment sans problèmes sociaux, dès que leurs résultats économiques seraient estimés négatifs ; d'autre part, la réalisation de profits au détriment des finalités sociales des sociétés actuelles : aide aux collectivités locales, coopération et développement.

Je crains que le projet ne remette complètement en cause ces finalités sociales, ce qui m'apparaît comme une chose profondément regrettable.

En effet, les prêts à l'équipement des collectivités locales ont représenté, jusqu'en 1968, le poste le plus important des emplois de la caisse des dépôts et consignations. Aujourd'hui, il arrive en deuxième position, derrière le logement. Les prêts à l'équipement font de la caisse des dépôts et consignations le premier prêteur des collectivités locales. Or la part des prêts dans les ressources des collectivités locales est, vous le savez, monsieur le ministre, en constante diminution, ce qui accentue la crise des finances locales et oblige les communes à prélever une part croissante de leurs ressources sur la fiscalité directe.

Je ferai observer également que la part des prêts à taux réduit attribués aux collectivités locales est en réalité décroissante et qu'une partie de plus en plus importante des prêts est consentie au taux du marché.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les trois points essentiels concernant le personnel : empêcher les licenciements et maintenir l'emploi dans le groupe ; mettre en place une structure de discussion et de négociation au niveau du groupe ; assurer, à l'intérieur de celui-ci, un statut unique du personnel.

Il faut redéfinir une véritable politique du personnel de la caisse des dépôts et consignations, inséparable du projet de restructuration qui est actuellement à l'étude. Une telle politique fondée sur des possibilités de mobilité volontaire entre les sociétés d'un même groupe largement décloisonnées associerait le personnel à l'objectif de développement des exportations, en permettant, en particulier, la réinsertion des salariés en métropole après plusieurs années d'activité à l'étranger, en séjour ou en mission.

Une telle politique devrait comporter une clause de conscience concernant la mobilité volontaire et une clause de sécurité renforçant la garantie de l'emploi. Elle implique également une politique financière associée à l'objectif de développement des exportations, ne reposant pas sur le strict équilibre comptable.

Enfin, j'y insisterai, une telle politique du personnel implique la constitution d'un comité de groupe et la mise au point d'un statut unique pour les personnels de l'ensemble des filiales du groupe.

En conclusion, monsieur le ministre, je formulerai une dernière observation d'une portée plus générale.

L'un des attraits qu'offre la caisse des dépôts et consignations pour l'Etat, dans le cadre de la débudgétisation progressive des dépenses publiques, tient, on le sait bien, à l'extrême souplesse des procédures d'arbitrage entre les différentes fonctions et au jumelage avec d'autres modes de financement. Selon la conjoncture, selon les nécessités du moment, la caisse des dépôts arrive à varier l'usage de ses fonds en déplaçant leur emploi d'un chapitre sur l'autre avec la même facilité qu'une entreprise privée.

Or, si, en apparence, la caisse des dépôts reste l'un des plus publics des réseaux non budgétaires, sa structure juridique très originale en fait, en réalité, l'une des plus largement soustraites au contrôle démocratique.

Théoriquement, en effet, la caisse n'est soumise qu'au contrôle d'une commission de surveillance, à laquelle vous avez fait référence au début de votre réponse, monsieur le ministre, composée surtout de parlementaires et placée totalement en dehors de l'exécutif. Mais ce système théorique fonctionne actuellement rigoureusement dans le sens contraire, l'exécutif seul arrêtant l'activité de la caisse, inestimable outil aux mains du ministre concerné.

Alors, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que s'il est une réforme à intégrer dans le projet de restructuration de la caisse des dépôts et consignations, c'est bien celle qui en ferait l'outil démocratique dont nous avons besoin, surtout nous, représentants des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, la caisse des dépôts a entrepris un démantèlement, au moins de ses structures existantes. Il s'agit de dix-sept filiales et de centaines, voire de milliers de personnes.

Comme vous l'avez indiqué au début de votre exposé, ce démantèlement s'est produit avec l'aval de la commission de surveillance, présidée par M. le député Bisson. La holding constituée pour servir d'opérateur à cette restructuration, la S. A. P. E. G., a créé de nouvelles sociétés qui récupèrent les activités et une partie du personnel des sociétés existantes. Vous avez d'ailleurs dit vous-même que l'emploi serait maintenu au maximum, ce qui veut dire qu'il ne le sera pas totalement.

Ces nouvelles sociétés, chacune spécialisée dans un produit, devront non seulement équilibrer leur compte sans aucune aide extérieure, mais dégager du profit pour rémunérer les capitaux de la S. A. P. E. G.

La S. A. P. E. G., société civile, filiale actuelle de la caisse des dépôts et de deux de ses filiales, la S. C. E. T. et la S. C. I. C., sera ouverte à des capitaux extérieurs au groupe de la caisse des dépôts dès 1980.

Pour être rentable et dégager du profit, les nouveaux bureaux d'études devront tous travailler en France et à l'étranger, pour le secteur public comme pour le secteur privé, en association avec des entreprises nationales, mais aussi avec des grands groupes industriels étrangers.

L'objectif clairement affirmé est donc non plus d'être au service des collectivités locales, mais de dégager du profit par tous les moyens. Pour y parvenir, l'un des objectifs essentiels du plan de restructuration de la caisse des dépôts, en dissolvant toutes ses filiales — bureaux d'études existants — et en créant de nouvelles sociétés, est de supprimer tous les avantages acquis par ces personnels : suppression de fait des conventions collectives existantes, puisque les sociétés seront dissoutes ; suppression des accords salariaux ; suppression progressive de tous les avantages sociaux, en particulier l'accès aux œuvres gérées par le comité social de la caisse des dépôts et consignations auxquels jusqu'à présent les salariés des filiales avaient accès ; modification des contrats de travail obligeant tous les salariés à une mobilité accrue en France et à l'étranger.

L'autre but est de multiplier des sociétés qui ne devront compter que cent personnes environ, sans doute pour mieux contrôler le personnel et surtout pour le diviser. Ainsi la dissolution de trois filiales : le Bature, Serequiq, Scet-Inter, qui comptent huit cents salariés, est déjà annoncée et le transfert des personnels dans des sociétés nouvelles est imposé aux salariés. En particulier, la caisse des dépôts entend réunir dans un groupement d'intérêt économique dit « de moyens » certains personnels administratifs. Dans ce groupement seront centralisés certains services comme la facturation, la comptabilité, la paie, la documentation, l'assistance juridique.

Ainsi, les nouvelles sociétés soi-disant autonomes, qui seront en fait étroitement contrôlées par un comité de coordination qui fait partie du holding S. A. P. E. G., ne pourront pas disposer, en leur sein, de certains services essentiels à leur fonctionnement, lesquels seront regroupés dans un groupement d'intérêt économique qui dépendra directement de la S. A. P. E. G.

Face à cette restructuration, qui remet en cause l'outil de travail, les sociétés existantes, leur organisation actuelle, et les acquis sociaux des personnels, la direction de la caisse des dépôts a totalement ignoré l'avis des personnels, de leurs représentants élus et de leurs organisations syndicales.

Plus, elle a refusé de répondre aux lettres des organisations syndicales, et elle a convoqué une seule fois les représentants des comités d'entreprise, le 16 novembre 1979, après de nombreuses lettres et démarches des organisations syndicales auxquelles la direction de la caisse des dépôts et consignations a toujours refusé de répondre par écrit. Au cours de cette réunion, la direction de la caisse et le nouveau comité de coordination qui a reçu délégation pour faire la restructuration ont refusé tout net de rencontrer les organisations syndicales et encore plus de négocier avec elles. Ils ont aussi refusé la création d'un comité de groupe.

Au cours de la réunion du 4 décembre, M. Leroy, qui était alors directeur de la caisse des dépôts, « a pris l'engagement de communiquer une information plus précise et plus large dans chaque entreprise pour les comités d'entreprise et les organisations syndicales, au plus tard le 15 janvier, et a accepté une nouvelle réunion générale avec lui dans le courant de février ». Or, ces engagements n'ont pas été tenus, les informations transmises dans les comités d'entreprise ont été très vagues et purement formelles, et M. Leroy n'a toujours pas reçu les organisations syndicales ni proposé de date de réunion.

En revanche, les comités d'entreprise de trois sociétés viennent d'être informés fin mars que ces sociétés allaient être dissoutes après accord des conseils d'administration, c'est-à-dire de la caisse des dépôts, et le personnel transféré d'office dans sept sociétés nouvelles, et cela au cours du mois de mai 1980.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, les organisations syndicales et le personnel, dont je me fais ici l'interprète, demandent plusieurs choses.

D'abord, l'arrêt immédiat du démantèlement des sociétés existantes et que la restructuration soit suspendue. La caisse des dépôts et consignations a d'ailleurs demandé, en décembre 1979, à l'une de ses filiales, de réaliser une étude de marché dont les résultats provisoires ne sont pas encore connus. Comment restructurer un groupe sans connaître les résultats de l'étude économique et sans un diagnostic sérieux ?

Ensuite, que des négociations immédiates soient ouvertes entre la direction de la caisse des dépôts et les organisations syndicales qui, toutes, C. G. T., C. F. D. T., F. O., C. G. C., contestent — vous le savez — le bien-fondé de la restructuration.

Puis que soit assuré le développement des groupes et filiales de la caisse des dépôts et consignations, de sorte que, premièrement, ne soient pas remis en cause les statuts qui sont, dans le cadre de la restructuration, atteint par une très grave précarité puisque — vous le savez — l'obligation de maintenir les dispositions statutaires actuelles ne durera, selon la loi, qu'un an.

Deuxièmement, qu'aucune réduction d'effectif ne soit opérée.

En outre, que soit créé un comité de groupe entre les organisations syndicales représentatives des personnels des filiales et la direction de la caisse des dépôts et consignations afin que les organisations syndicales puissent avoir accès aux informations et donner leur avis à ceux qui décident réellement de la marche des filiales ; enfin, que l'objectif de privatisation soit annulé et que celui de service public soit maintenu pour l'ensemble de ces filiales.

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE RÉGIME DES RENTES VIAGÈRES

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2632.

M. Francis Palmero. Le 10 décembre dernier, lors du débat budgétaire, j'avais déposé un amendement tendant à porter de 9 p. 100 à 10 p. 100 la majoration des rentes viagères pour l'année 1980. M. le ministre du budget avait, à l'époque, demandé que la question fût renvoyée à une date ultérieure pour un examen de fond, à la lumière du rapport de la Cour des comptes demandé en 1978.

L'heure est venue maintenant de connaître les conclusions de ce rapport et telle est la raison de ce rendez-vous.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, M. Palmero vient de rappeler ce rendez-vous qui avait été implicitement fixé pour prendre connaissance des éléments et des conclusions du rapport de la Cour des comptes.

Je rappelle, en effet, que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait demandé, le 20 décembre 1978, à la Haute juridiction de procéder à une étude sur l'évolution de la charge budgétaire résultant des majorations systématiques des rentes viagères et de formuler toutes recommandations qu'elle jugerait utiles pour parvenir à une meilleure maîtrise de cette importante charge budgétaire.

Ce rapport a été transmis à la commission des finances de l'Assemblée nationale en juin 1979 et il a fait l'objet d'une décision de diffusion aux membres du Parlement.

Que contient ce rapport ? Je vais essayer de le résumer rapidement.

La Cour des comptes, après avoir constaté que la charge pour l'Etat résultant des majorations est passée de 225 millions de francs en 1970 à 962 millions de francs en 1979, a analysé les raisons de cet accroissement des dépenses qui lui paraît résulter essentiellement des décisions votées par le Parlement qui conduisent à des relèvements substantiels des arrérages, qui sont parfois supérieurs à la hausse du coût de la vie et qui s'appliquent à des rentes de plus en plus récentes ; de l'entrée en service de rentes différées bénéficiant de majorations sur une longue période de constitution ; de l'extension, en 1975, des majorations à différents régimes collectifs de prévoyance.

La Haute Juridiction a, par ailleurs, observé que les contrats des organismes d'assurance et de mutualité sont d'un rendement relativement faible, abstraction faite des majorations légales financées par la collectivité, mais qu'en revanche les frais d'acquisition et de gestion imposés aux souscripteurs de contrats par les organismes d'assurance sont élevés, tous éléments qui contribuent à en faire un système d'épargne peu satisfaisant.

Le rapport de la Cour des comptes remarque que les majorations légales, qui étaient, à leur création une mesure d'assistance, ont radicalement changé de caractère et constituent maintenant une mesure incitative à la constitution de rentes dont la charge est devenue trop élevée sur le plan des majorations et l'évolution inquiétante. Il émet donc certaines suggestions qui devraient conduire à diminuer la charge budgétaire des majorations légales tout en reconnaissant les droits acquis.

La Cour préconise, à cet effet, la suppression des majorations légales pour toutes les rentes immédiates constituées à l'avenir et pour toutes les fractions de rentes différées résultant de versements futurs. Seules seraient exceptées de cette mesure les rentes indemnitaires et les rentes constituées au profit des handicapés.

En revanche, toutes les rentes en service ou en constitution résultant de versements effectués dans le passé conserveraient le droit aux majorations.

Le rapport estime que ces majorations pourraient, à ce moment-là, faire l'objet d'une indexation. Enfin, le rapport préconise la modification de la réglementation pour les personnes qui souhaiteraient, malgré la suppression de ces majorations, se constituer un supplément de retraite échappant, tout au moins partiellement, aux risques de la dépréciation monétaire. Pour cela, il apparaît à la Cour que les organismes d'assurance ou de mutualité devraient être à même de proposer à leur clientèle, en substitution des précédentes, des rentes libellées en monnaie de compte.

Telles sont, monsieur Palmero, les propositions que la Cour des comptes a formulées et sur lesquelles la commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé au Gouvernement de réfléchir, ce qu'il fait. C'est pour aider les parlementaires à se faire, sur cette question complexe, une opinion aussi objective que possible que cette commission des finances avait décidé, en son temps, de diffuser le rapport. Mes services procèdent actuellement à l'étude de ses suggestions.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir été fidèle au rendez-vous. Vous savez que, sur toutes les travées des deux assemblées, les parlementaires s'inquiètent de la situation des rentiers viagers, car les années passent et leur situation, dans le secteur public, ne fait que se dégrader.

Nous pensons particulièrement à eux en ce moment puisque l'inflation s'aggrave et que les taux d'intérêt deviennent vertigineux.

Nous savons tous qu'à l'origine ils ont fait confiance à l'Etat durant leur vie de travail pour se constituer, sous cette forme, une retraite personnelle qui suive le coût de la vie. Or le rythme de revalorisation n'a pas suivi dans le passé, tant s'en faut, la hausse des prix et, chaque année, lors de la discussion de la loi de finances, nous sommes obligés de plaider leur cause.

Au mois de décembre dernier, mon amendement avait précisément pour objet de faire passer de 9 à 10 p. 100 le taux de la majoration. Or, après trois mois d'expérience, il est malheureusement certain que nous avions raison et que le Gouvernement s'est trompé sur le taux d'inflation, car je ne pense pas que nous puissions, en 1980, rester à un taux de 9 p. 100.

D'ailleurs, monsieur le ministre, dans ce débat budgétaire, vous aviez présenté une interprétation inquiétante de la rente viagère, en nous disant qu'elle représentait moins un effort de prévoyance personnel pour la vieillesse qu'un mode de placement de l'épargne et qu'en conséquence la revalorisation devrait tendre vers zéro. Vous préfiguriez déjà un peu le rapport de la Cour des comptes et il s'agit d'un « son de cloche » nouveau. On nous dit quelquefois, c'est vrai, que finalement la rente viagère a un caractère d'assistance sociale, ce qu'évidemment nous réfutons. Prétendre qu'il s'agit là d'une forme d'épargne productive, c'est un peu faire injure aux rentiers viagers que nous rencontrons quotidiennement dans des situations douloureuses qui heurtent le sens de l'équité car ils n'ont que leurs rentes viagères pour vivre. Or, dans le mot « viager », il y a la notion de vie et c'est bien cette possibilité de vie que l'Etat s'est engagé à garantir pour quelque 500 000 personnes âgées.

Une rente souscrite en 1949 avait, en 1979, c'est-à-dire trente ans après, bénéficié d'une majoration de 239 p. 100 alors que les prix avaient augmenté durant la même période de 600 p. 100 et que la caisse nationale de prévoyance continue de faire une publicité officielle sur le thème de la majoration légale substantielle pour que soit garantie par l'Etat la sécurité des vieux jours.

Le créancier désire s'assurer la pension nécessaire à sa vie matérielle. D'ailleurs, la loi du 13 juillet 1963 a décidé que les rentes constituées entre particuliers devaient être assimilées aux dettes d'aliment et bénéficier de la liberté d'indexation.

Alors, pourquoi l'Etat refuse-t-il ce qu'il impose aux particuliers et pourquoi la rente publique aurait-elle un caractère différent de la rente privée ?

Le ministre des finances de 1974 nous avait lui-même expliqué que la rente viagère est une retraite personnelle librement constituée et, alors qu'il était candidat à la présidence de la République, il écrivait une lettre que tout le monde connaît et dans laquelle il s'engageait à prendre en charge le destin des rentiers viagers.

Avec ce rapport de la Cour des comptes, nous sommes peut-être à l'heure de vérité mais les rentiers viagers ont des raisons de penser qu'ils n'ont pas été compris.

Certes, pour ceux du passé, les majorations continueront et on semble même consentir l'indexation que nous demandions depuis longtemps. C'est peut-être une bonne mesure, mais, pour l'avenir, je pense que c'est la fin des rentes viagères et qu'il faudra trouver d'autres formes d'épargne pour ceux qui auront la prévoyance, durant leur vie de travail et de pleine santé, de s'assurer pour leurs vieux jours.

M. le président. J'informe le Sénat que la question n° 2634 de Mlle Irma Rapuzzi à M. le ministre du budget, sur le contrôle des valeurs locatives cadastrales a été retirée de l'ordre du jour et sera inscrite à une prochaine séance.

RÈGLEMENT SUCRIER COMMUNAUTAIRE

M. le président. La parole est à M. Girod, pour rappeler les termes de sa question n° 2624.

M. Paul Girod. Monsieur le secrétaire d'Etat, quand j'ai posé cette question au Gouvernement, au mois de novembre dernier, l'atmosphère était pleine de rumeurs quant aux propositions de la Commission sur le nouveau règlement sucrier qui devait voir le jour dans les mois suivants. On aurait pu penser que cette question ne serait plus d'actualité puisqu'en principe ce règlement sucrier aurait dû sortir rapidement. Il se trouve qu'il fait partie des questions dont la solution a été différée et dont les agriculteurs souhaitent qu'elle voit le jour rapidement.

Je vous rappelle que les propositions de la Commission semblaient ignorer complètement — Dieu sait sous quelles pressions, mais on soupçonnait, bien entendu, les pressions anglaises puisque, malheureusement, c'est bien souvent de ce côté que l'on se heurte aux pires obstacles quant à l'application de la politique agricole commune — les propositions de la Commission, dis-je, semblaient donc ignorer le principe de la spécialisation, retenu par le Traité de Rome, qui aurait dû normalement aboutir à ce que notre pays, au moment de la sortie de ce nouveau règlement, bénéficie d'une augmentation de contingents alors qu'on voyait se profiler à l'horizon des contingents plus faibles.

C'est pourquoi j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur la situation qui risquait de se créer ainsi et qui inquiétait les agriculteurs et tous ceux qui participent à l'élaboration de ce produit qui constitue tout de même une des chances de notre pays, à savoir le sucre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur Paul Girod, vous interrogez le Gouvernement sur les principes du règlement sucrier communautaire.

Effectivement, la proposition de la Commission avait prévu, puisque le régime actuel doit expirer le 31 juin 1981, un nouveau régime pour une période de cinq ans à partir de la campagne 1980-1981.

A la vérité, la Commission aurait préféré abandonner le système actuel des quotas à la production et aurait souhaité le remplacer par un régime orientant la production au moyen des prix, mais des réductions tellement importantes des prix auraient été nécessaires que cette solution alternative n'a pas semblé réaliste à la Commission.

Aussi celle-ci a-t-elle proposé d'adapter les quotas maximums de production de telle sorte que le total corresponde à un objectif de production d'environ 10,4 millions de tonnes : 9,5 millions de tonnes pour la consommation communautaire et environ 0,9 million de tonnes pour les exportations.

Ce résultat est fondé sur la meilleure production obtenue en deux années dans une période de quatre ans : 1975-1976 à 1978-1979.

Par rapport à ces chiffres de production, les nouveaux quotas maximums marqueraient une baisse d'environ 5 à 7 p. 100. Mais l'adaptation proposée a été faite de telle sorte que le quota A de n'importe quelle sucrerie ne tomberait pas au-dessous de 90 p. 100 de son niveau actuel. Le quota maximum de chaque sucrerie serait composé pour 80 p. 100 du quota A et pour 20 p. 100 du quota B.

Le coût de l'exportation des excédents incomberait entièrement aux producteurs sous la forme d'une cotisation à la production sur le quota B. Cette cotisation ne pourrait excéder 40 p. 100 du prix d'intervention. Tout comme dans le régime existant, le sucre produit au-delà des quotas A et B devrait être écoulé à l'extérieur de la Communauté, et cela sans aides communautaires.

Par conséquent, la seule charge pour le budget communautaire serait l'exportation de sucre correspondant aux importations d'environ 1,3 million de tonnes de sucre en provenance des pays africains, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre d'accords préférentiels.

Ces propositions sont effectivement très restrictives et, si elles étaient retenues, elles impliqueraient une réduction notable de la production de sucre en France et dans la Communauté économique européenne, avec toutes les conséquences qui en résulteraient pour nos productions de betteraves et notre industrie sucrière qui constitue une des premières industries agro-alimentaires françaises.

Ces dispositions sont d'autant plus critiquables que, sur le marché mondial, la consommation tend maintenant à dépasser la production, notamment en ce qui concerne le sucre blanc, produit demandé par de nombreux pays acheteurs et pour la fourniture duquel la Communauté peut difficilement être remplacée.

Aussi le représentant du Gouvernement français a-t-il demandé, lors du récent conseil des ministres à Bruxelles, que le nouveau règlement en préparation assure à la Communauté économique européenne un niveau de production suffisant pour qu'elle maintienne sa position sur le marché mondial et que la répartition des tonnages à produire en son sein soit plus compatible avec la spécialisation régionale des cultures.

Je ferai, en outre, remarquer que la plupart des délégations européennes, y compris celle du Royaume-Uni, ont critiqué, lors de ce même conseil, les propositions de la commission.

Je tenais, monsieur le sénateur, à vous dire quelle était la position du Gouvernement français, qui a l'intention, dans la circonstance, de se montrer très ferme.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous nous avez données sur les propositions de la commission, d'une part, sur la position du Gouvernement français, d'autre part.

Le résumé des propositions de la commission que vous venez de nous faire correspond bien à ce que nous craignons le plus : il s'agit d'un système qui, en définitive, tourne le dos aux principes généraux de la politique agricole commune telle qu'elle découlait des accords antérieurs et, en particulier — ainsi que vous l'avez noté — à la spécialisation régionale des productions.

La France est le pays de la Communauté le mieux placé pour développer sa production sucrière. Or les propositions de la commission aboutiraient en réalité à transférer 400 000 tonnes de sucre de quota A de la France vers des pays moins bien placés pour produire du sucre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout en vous en remerciant, vous-même et le Gouvernement, de la fermeté des positions que vous prenez, je voudrais dire que vous êtes rejoint par l'Assemblée européenne, qui a voté ces jours derniers, à ma connaissance à la quasi-unanimité de ses membres, une résolution dans laquelle elle fait plusieurs remarques — et c'est un peu en contradiction avec la réputation qu'on lui fait de se montrer restrictive à l'égard de la politique agricole. D'abord, elle note que les sucres en provenance des pays A. C. P., réglementés par les accords de Lomé, ne font pas partie des sucres qui pèsent sur la politique agricole commune. Il s'agit de sucres extérieurs qui, par conséquent, ne transitent sur le Marché commun que pour des raisons politiques. Ce n'est donc pas aux producteurs européens de faire les frais de cet état de faits.

Ensuite, dans l'état actuel des choses, et contrairement à ce qu'affirme la commission, les producteurs sucriers supportent déjà, pour le sucre B, une bonne partie des frais d'exportation et, pour le sucre C, la totalité.

Enfin le fait que les cours mondiaux du sucre se redressent et le fait que les spécialisations, dont il est nécessaire de maintenir la pression ou, tout au moins, l'efficacité, font qu'il n'est pas question de transférer sur les pays les moins bien pourvus les contingents que les pays les mieux placés pour produire perdraient.

Je pense que cette position de l'Assemblée européenne devrait vous aider à faire triompher le principe d'une reconduction du système actuel pour deux ans, par exemple, jusqu'à la rené-

gociation des accords de Lomé ou la mise en place d'un règlement sucrier dans lequel la France retrouverait la totalité de sa part, par la prise en compte, dans les références, des sucres C actuellement produits par notre pays.

J'ajouterai que le représentant du premier département betteravier que je suis se réjouit de la vigueur avec laquelle vous avez annoncé que vous aviez l'intention de défendre vos positions. Je m'en réjouis, d'une part, pour les planteurs, d'autre part, pour les travailleurs de l'industrie sucrière, dont certains sont inquiets pour l'avenir quand ils entendent les bruits qui courent.

Je m'en réjouis également pour la France tout entière, car je ne crois pas qu'il serait raisonnable, à une époque où le problème de l'énergie se pose dans des termes différents, à une époque où l'énergie devient de plus en plus chère, de compromettre la culture betteravière, qui sera peut-être celle qui nous permettra, prochainement, de résoudre en partie ces difficultés.

Si l'on doit transférer des hectares vers « l'avoine du tracteur », comme l'on dit familièrement, les hectares betteraviers seront probablement ceux qui pourront le plus rapidement faire face à cette demande nouvelle.

J'ajouterai, pour terminer, que les expériences que la profession essaie de mettre en place à ce sujet requièrent, de la part du Gouvernement, une aide substantielle, que ce soit pour les sucreries de Mamers, où un certain nombre de projets sont en cours, ou pour d'autres, qui se proposent, tout en allant moins loin sur la voie de l'expansion, de fabriquer de l'alcool qui soit un carburant ou une matière première, dans des conditions plus rentables que les distilleries classiques qui existent actuellement et qui mériteraient probablement d'être définies d'une manière plus précise sur le plan technique.

EXONÉRATION DE LA TAXE LAITIÈRE DE CORESPONSABILITÉ DANS LES ZONES DE PIÉMONT

M. le président. La parole est à M. Jeambrun, pour rappeler les termes de sa question n° 2609.

M. Pierre Jeambrun. J'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture dans quelle mesure les zones de piémont, définies par un arrêté en date du 2 août 1979, pourraient bénéficier, comme les zones de montagne, de l'exonération du prélèvement de coresponsabilité institué sur les productions laitières par le règlement du Conseil des Communautés européennes du 17 mai 1977.

J'observe, en effet, que l'élevage laitier constitue dans la plupart des zones de piémont la seule forme de mise en valeur agricole de l'espace rural. Le faible niveau des rendements, comparé à celui des régions de plaine ou des élevages hors sol, explique que les zones de piémont comme les zones de montagne ne soient pas à l'origine de la surproduction laitière constatée globalement au niveau communautaire.

Enfin, je souligne que les critères de délimitation des zones de piémont — présenter des caractères montagneux atténués mais suffisants pour constituer un handicap certain rendant aléatoires le maintien et la poursuite de l'activité agricole et avoir une activité agricole orientée principalement vers l'élevage extensif — désignent eux-mêmes ces régions comme présentant une vocation dominante pour un élevage extensif dont la faible productivité ne justifie pas qu'elles participent, au même titre que les zones plus favorisées, à la résorption des excédents de produits laitiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je vous ferai une réponse extrêmement brève. Je ne reprendrai pas, en effet, tout le problème laitier, qui revêt à l'heure actuelle, vous le savez comme moi, une extrême importance, surtout à la veille de la discussion des prix qui va avoir lieu à Bruxelles la semaine prochaine.

Néanmoins, la question que vous évoquez est fort importante, et le ministre de l'agriculture comme le Gouvernement s'en préoccupent.

Ainsi que vous l'avez dit, la production laitière des zones de piémont n'est pas responsable des excédents laitiers.

Effectivement, pour tenir compte des handicaps des zones de montagne, une exonération du prélèvement de coresponsabilité a été prévue.

Je voudrais vous dire que, dans les propositions de la commission, dont nous allons discuter très prochainement, sur les prix pour la campagne 1980-1981, figure une exonération de la taxe de coresponsabilité pour les 60 000 premiers litres de lait produits par les exploitations des zones défavorisées.

C'est par cette formule, pensons-nous, que nous donnerons satisfaction aux régions, fort importantes, qui sont en difficulté.

Je peux vous indiquer que la France a décidé de soutenir cette proposition, que nous considérons comme tout à fait favorable, en particulier aux zones de piémont.

M. le président. La parole est à M. Jeambrun.

M. Pierre Jeambrun. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me fournir et de ces précisions de dernière heure que vous venez de nous donner. Les Jurassiens, qui m'ont demandé de vous poser cette importante question, y seront certainement très sensibles.

Permettez-moi toutefois de compléter vos propos par quelques remarques.

Un certain parallélisme devrait exister entre le régime particulier d'exonération de la zone de montagne et celui de la zone de piémont, à laquelle les autorités ont bien voulu reconnaître le droit au versement d'une demi-I.M.S. — indemnité spéciale de montagne. Si l'on veut être logique, sans faire appel au vieil adage inversé du droit romain *Ubi onus ibi emolumentum* et se référer simplement au bon sens, pour respecter l'échelle de la désespérance, il conviendrait d'exempter, pour moitié, de la taxe de coresponsabilité les producteurs de lait de la zone de piémont.

Pour rester dans un raisonnement strictement juridique, il serait également possible de citer une autre règle de notre droit « Donner et retenir ne vaut ». Allez expliquer aux exploitants qu'ils sont assez défavorisés pour recevoir de la main droite, et assez riches pour être taxés comme les usines à lait de la Bretagne !

Enfin, sur le plan économique, il est inutile de souligner l'inanité de cette taxe qui oblige le producteur à acheter une vache de plus pour compenser le prélèvement, d'où augmentation de la quantité de lait produite. C'est la spirale infernale !

D'autant plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous savez très bien que la zone de piémont du Jura, par exemple, ne contribue pas, par sa production, à grossir les stocks de la Communauté, mais est entièrement tournée vers la fabrication du gruyère de Comté avec tout son cortège de taxes spécifiques et de contraintes particulières.

Certes, toutes ces questions doivent être négociées prochainement à Bruxelles. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, me faisant l'interprète de mes collègues et des producteurs de ces régions peu bénies par le ciel, je souhaite de tout cœur que vous puissiez être pour nous tous un défenseur convaincu et efficace.

DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA TRUFFE

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2643.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour permettre le développement de la culture de la truffe en France et particulièrement dans le département de l'Allier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je pourrais vous répondre que le Gouvernement a déjà pris des mesures qui montrent qu'il est bien conscient de l'intérêt de la culture de la truffe pour des échanges extérieurs et pour la mise en valeur agricole de zones difficiles.

Par l'intermédiaire du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, nous menons depuis quelques années une action qui devrait permettre la relance de cette production.

C'est ainsi que, pour la campagne 1979-1980, la décision a été prise d'affecter au F. O. R. M. A. un crédit de 1,5 million de francs pour le développement de la culture de la truffe. Les adhérents de la fédération nationale des producteurs de truffes seront ainsi encouragés à planter des chênes ou des noisetiers truffiers, ainsi qu'à rénover leurs plantations. Une aide à l'hectare dans le cas de la rénovation, une aide au plant dans le cas de la plantation de nouveaux chênes et noisetiers truffiers sont prévues.

Enfin, et c'est aussi important, un vaste programme de recherche, d'expérimentation et d'appui technique aux producteurs sera entrepris en liaison avec le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, qui reprend en la matière les anciennes attributions de l'institut national pour la vulgarisation des fruits, légumes et champignons.

Je peux vous assurer, monsieur le sénateur, que ce problème de la truffe, produit de qualité, constitue une de nos préoccupations majeures.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la culture de la truffe n'est vraisemblablement pas l'un des sujets de préoccupation les plus brûlants, j'en conviens. Mais nous sommes néanmoins un certain nombre de sénateurs — M. Palmero, en particulier — à vouloir attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, car si la truffe est un produit de grand luxe accessible seulement à quelques privilégiés, cela tient au fait que la production intérieure est très réduite. Elle ne s'élève en effet qu'à cinquante ou quatre-vingt-dix tonnes seulement par an. Cette rareté explique les prix très élevés auxquels ce produit est vendu.

Au moment où l'on discourt volontiers sur la nécessaire diversification de nos productions agricoles, pourquoi ne nous préoccupons-nous pas de retrouver, en cette matière, la situation de premier plan qui était la nôtre au début du siècle ?

Il faut, en effet, rappeler que de 1 500 à 2 000 tonnes de truffes étaient, à cette époque, commercialisées annuellement en France. Actuellement, selon vos propres services, monsieur le secrétaire d'Etat, et tout en tenant compte des possibilités d'exportation, les besoins de notre marché intérieur peuvent être estimés à plus de mille tonnes, soit dix à vingt fois ce que nous produisons. Le décalage entre l'offre et la demande est donc considérable et notre peu d'intérêt pour ce type de production nous a mis en position défavorable par rapport à d'autres pays, d'Europe de l'Est notamment, qui produisent beaucoup plus et à meilleur marché.

Il est donc grand temps de susciter des vocations de producteurs pour assurer le développement de ce type de culture.

L'imagination ne manque pas, mais il faut regretter que, jusqu'à présent, les intéressés se soient heurtés, de la part des pouvoirs publics, à plus de silence qu'il n'en ressort, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre exposé que j'ai suivi avec attention et intérêt.

Je ne suis pas sûr que l'information ait été bien diffusée sur les recherches que poursuit l'institut national de la recherche agronomique en matière de mycologie. L'élaboration du procédé de « plant mycorhizé par la truffe » ne paraît pas — tant s'en faut — avoir contribué pour le moment à une augmentation substantielle de la culture truffière. Or, il existe dans de nombreuses régions de notre pays — et l'Allier n'est pas une exception — des possibilités insoupçonnées et donc inexploitées de production. Ce qui est plus grave, c'est qu'aucune subvention n'ait été jusqu'alors prévue par le fonds forestier national pour la mise en place de « plants mycorhizés par la truffe ».

C'est une suggestion que je me permets de vous faire au passage, monsieur le secrétaire d'Etat. Je serais heureux que vous acceptiez de me répondre par un prochain courrier, lorsque vous aurez pu étudier cette suggestion.

Je souhaiterais, en effet, que cette omission regrettable soit rapidement réparée afin de permettre à tous les propriétaires de terrains appropriés à cette culture d'engager les actions nécessaires. Trop souvent, ces derniers ne doivent compter que sur les bonnes volontés qu'ils ont ou non la chance de rencontrer, et ce n'est pas suffisant.

Le caviar est, certes, un produit de luxe, mais n'est-il pas en même temps une source considérable de richesses pour les grands pays exportateurs, comme l'U.R.S.S. ? Pourquoi la France, qui dispose de tous les atouts pour atteindre un tel résultat, ne redeviendrait-elle pas le producteur numéro un de la truffe et ne retirerait-elle pas ainsi des richesses hautement utiles à notre agriculture comme à notre balance commerciale ? Nul doute que de nombreux débouchés extérieurs nous sont offerts, car on connaît, à l'étranger, la qualité de nos produits... et de notre gastronomie. La culture de la truffe pourrait être un élément de nos richesses nationales. Nous attendons que le Gouvernement prenne conscience de cette nécessité.

Je voudrais maintenant rappeler brièvement les résultats des essais menés en Auvergne par l'une des équipes du centre clermontois de l'Institut national de la recherche agronomique.

Les recherches effectuées sont conduites depuis plus de dix ans. On a montré que l'ensemencement truffier, par l'intermédiaire de plants mycorhizés, permet d'étendre la production à de nouvelles zones aux conditions écologiques favorables. C'est le cas de l'Yonne, de certains secteurs du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Bourbonnais. En 1979, la production s'est généralisée à de nombreuses régions trufficoles traditionnelles et nouvelles.

Les éléments d'une trufficulture rationnelle s'appliquent essentiellement à la création de truffières artificielles sur sol nu.

Ils consistent en un choix judicieux et, éventuellement, en un aménagement du milieu ; en un choix de l'essence truffière la mieux adaptée aux conditions du milieu retenu : chêne, noisetier, voire le pin ; en l'utilisation du procédé d'ensemencement truffier mis au point par l'I.N.R.A. ; enfin, en le maintien des conditions de milieu dans un sens favorable à cette production.

Il s'agit essentiellement d'entretenir des conditions écologiques telles que les deux associés de la symbiose puissent se développer et que le champignon puisse fructifier.

L'Auvergne — et tout particulièrement l'Allier — compte parmi les régions à potentialités truffières.

Il conviendrait de prendre tous ces éléments en considération pour agir.

C'est une question parmi d'autres. Elle n'est pas sans importance car elle permettrait d'améliorer le revenu de certains cultivateurs et de leur donner les moyens de mieux vivre sur place. Quant aux possibilités d'exploitation, elles ne demandent qu'à être sollicitées !

En conclusion, des expériences sont à conduire sur une meilleure échelle pour des résultats qui s'annoncent prometteurs.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi tendant à modifier l'article 99 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi tendant à faciliter le crédit aux entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 avril 1980, à seize heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. [N°s 187 et 307 1978-1979]. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 333 (1978-1979), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur ; n° 337 (1978-1979), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Chérioux, rapporteur ; et n° 318 (1978-1979), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Séramy, rapporteur.]

Discussion du titre II (suite) : Répartition et exercice des compétences.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement au titre II de ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 AVRIL 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des producteurs de pommes de terre.

2742. — 11 avril 1980. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les mesures qu'il compte prendre pour assurer enfin aux producteurs de pommes de terre une rémunération qui leur permette au moins de couvrir les coûts de production.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 AVRIL 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Développement de l'imprimerie nationale : conséquences pour les marchés privés.

33737. — 11 avril 1980. — **M. Pierre Jeambrun** appelle avec insistance l'attention de **M. le ministre du budget** sur la politique suivie depuis plusieurs années par l'Imprimerie nationale et qui tend à rendre de plus en plus tentaculaires ses activités au détriment du secteur privé de l'imprimerie. En effet, en se portant acquéreur des marchés nouveaux — pour lesquels elle ne possède pas toujours les moyens en effectifs et le potentiel nécessaire — elle met incontestablement en danger tout un secteur économique important qui assure de très nombreux emplois et l'expansion économique et sociale de certaines régions, notamment celle de Franche-Comté. Devant ce danger, plusieurs circulaires ministérielles ont tenté de fixer des limites à l'équipement des imprimeries administratives : il est clair que ces instructions n'ont pas été respectées. En conséquence, devant les menaces qui pèsent de plus en plus sur les petites et moyennes entreprises concernées de son département, il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent pour que l'Imprimerie nationale, grâce à un statut qui la favorise incontestablement, ne concurrence pas outrageusement le secteur privé de l'imprimerie en se portant notamment acquéreur de marchés nouveaux non indispensables à la continuité de son développement mais vitaux pour de nombreuses entreprises petites et moyennes dont la cession d'activités aggraverait le chômage et contribuerait à la récession économique et sociale de certaines régions.

Instituteurs : indemnité de logement complémentaire.

33738. — 11 avril 1980. — **M. Franck Sérusclat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation d'un instituteur qui, ayant revendu l'appartement dont il était propriétaire, après avoir liquidé le prêt dont la date d'extinction normale était fixée à l'année 1990, accède une seconde fois à la propriété et souhaite continuer à bénéficier de l'indemnité de logement complémentaire. Il lui demande si la commune est fondée à lui refuser le paiement de cette indemnité ou si elle est tenue de la lui accorder au moins jusqu'à la date d'extinction du prêt contracté lors de la première accession à la propriété.

Charcuterie : information des consommateurs.

33739. — 11 avril 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la récente décision des professionnels de la charcuterie : 1° d'inscrire sur un papier remis à l'acheteur le poids et le prix des morceaux servis (ce qui est une obligation légale depuis le 30 octobre 1958); 2° de diffuser un dépliant « informatif » sur les produits de charcuterie (ce qui peut être assimilé à une publicité supplémentaire). Il lui demande à ce propos : 1° si cette décision est le résultat de négociations entre les professionnels de la charcuterie, ses services et les organisations représentatives des consommateurs; 2° des négociations sont-elles en cours sur les points suivants : a) qu'il soit possible de distinguer, sur les étals et dans les boutiques, les produits réellement artisanaux des autres; b) que l'on mette fin, par étiquetage approprié (indication de la teneur en matières grasses) à la confusion actuelle qui ne permet aucunement au consommateur de choisir selon ses goûts et ses besoins nutritionnels; 3° si une solution est en vue sur ces deux points.

Formation juridique des conseillers prud'homoux.

33740. — 11 avril 1980. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1° s'il ne lui paraît pas nécessaire de donner aux conseillers prud'homoux une formation juridique de base afin notamment d'éviter que leur jugement ne fasse presque systématiquement l'objet d'appel, voire de cassation, ce qui aurait pour effet de faire régresser la jurisprudence en matière sociale et conduirait à transmettre l'autorité de la chose jugée aux seuls juges professionnels; 2° si ses services élaborent déjà des projets dans ce domaine, en liaison avec les organisations syndicales représentatives.

Réglementation des gaines shuntées.

33741. — 11 avril 1980. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que dans de nombreux immeubles modernes, l'aération des cuisines, w.-c., salles de bains est assurée par des gaines d'aération raccordées à un conduit unique (gainés shuntées). Dès 1973 l'Académie de médecine attirait l'attention sur les inconvénients de ces gaines (transmission de bruits, d'odeurs) et sur leurs dangers : transmission de maladies contagieuses d'un étage à l'autre, propagation facile des incendies. Elle émettait un vœu sur « la nécessité de modifier avec la participation effective de spécialistes de la santé publique, la réglementation des gaines ». En mars 1979, cette même académie de médecine a pu constater que ce vœu n'a pas été suivi d'effet. A ce propos, il lui demande : 1° si ses services étudient actuellement ce vœu, en liaison avec les autres ministères concernés; 2° s'il ne lui paraît pas indispensable, vu les nombreux et graves accidents qui se sont déclarés à l'étranger ces dernières années, de trouver une solution à ce problème.

Rémunération des vacances des conseillers prud'homoux.

33742. — 11 avril 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences de l'absence de décret concernant la rémunération des vacances des conseillers de prud'hommes, alors que la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 dispose que le taux des vacances servies par l'Etat doit tenir compte de leur perte de salaires. Or, il semble que faute de décret concernant cette rémunération, les employeurs retiennent les absences des conseillers, ou les incitent à imputer les absences sur les crédits d'heures ou sur l'exercice du mandat syndical, voire sur le droit syndical conventionnel. Il lui demande en conséquence quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre rapidement pour mettre fin à cette situation.

Locaux d'enseignement sportif et culturel : exonération de la taxe d'équipement.

33743. — 11 avril 1980. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, dans les villes de plus de 10 000 habitants, les constructions nouvelles sont soumises à la taxe locale d'équipement en vertu de la loi d'orientation foncière n° 671253 du 30 décembre 1967. Il souligne que les articles 14 à 20 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 ont laissé aux communes une autonomie pour la fixation des taux applicables dans la limite de 5 p. 100 de la valeur de référence elle-même fixée par l'article 317 *sexies* de l'annexe II du code général des impôts, répar-

tissant les constructions en six catégories. Chacune des cinq premières catégories de ce texte détermine une liste apparemment exhaustive des constructions concernées; la catégorie 6, de beaucoup la plus nombreuse, regroupe toutes les autres constructions soumises à permis de construire et non comprises dans les cinq premières catégories. Il rappelle que, de ce fait, les locaux d'enseignement sportif et culturel, se trouvent soumis au taux de taxe locale d'équipement le plus élevé, taux aboutissant dans certaines communes de la région parisienne appliquant le taux le plus élevé, à une charge insupportable pour les organismes concernés. A titre d'exemple, il indique que, dans le cas d'une école secondaire privée, sous contrat d'association avec l'Etat, la construction d'un gymnase et d'un ensemble de classes nécessaires pour l'application de la réforme de l'enseignement rendent l'organisme constructeur et gestionnaire passible d'une taxe locale d'équipement de près de 250 000 francs, alors même que cet établissement reçoit de l'Etat une participation aux frais de fonctionnement destinée à établir l'égalité entre les secteurs public et privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si les locaux d'enseignement sportif et culturel ne devraient pas faire l'objet, quelle que soit la nature juridique du constructeur, d'une mesure explicite d'exonération ou de classement dans une catégorie plus favorable.

Ligne Ermont—Saint-Ouen—Garibaldi : conditions de transports des voyageurs.

33744. — 11 avril 1980. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions désastreuses dans lesquelles sont transportés les voyageurs de la ligne de banlieue Ermont—Saint-Ouen—Garibaldi. Le matériel roulant est vétuste, inconfortable et sale; les horaires de départ et d'arrivée ne sont pas respectés. Il lui demande donc qu'en accord avec la S. N. C. F. cette ligne soit dotée dans l'immédiat d'un matériel moderne permettant le transport des voyageurs dans des conditions normales. Il souhaiterait que lui soit précisé la date à laquelle sera mis en service le nouveau matériel roulant. D'autre part, une liaison rapide Ermont—Paris-Invalides étant prévue, il lui demande que les dispositions soient prises pour que le projet soit réalisé dans un court délai, étant entendu, afin d'éviter des nuisances, de permettre un aménagement rationnel du quartier Victor-Hugo à Saint-Ouen, que la ligne ferroviaire passe en souterrain sur toute la longueur de la traversée de Saint-Ouen. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à l'égard de ce projet et par ailleurs, ainsi que le réclament les usagers et les habitants de la localité, si le maintien et l'ouverture au public voyageur de la station Garibaldi sont bien envisagés.

Séismes : information du public.

33745. — 11 avril 1980. — A la suite du tremblement de terre du 29 février 1980 qui a concerné deux cantons des Pyrénées-Atlantiques, **M. James Marson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance des moyens de protection, de secours et d'information dont ont souffert les populations de cette région, souvent restées toute la nuit sans contact avec l'extérieur, dans l'ignorance des suites immédiates de la situation. Cette expérience fait apparaître une double nécessité: 1° de constituer des équipes de secours préparées spécialement à des interventions rapides et capables aussi, quelles que soient les circonstances, d'assurer la liaison entre la population et les autorités; 2° de développer les moyens d'étude et de recherche en matière de secousses sismiques afin de mieux connaître, dans les régions concernées, toutes les données du problème et d'augmenter les possibilités de prévoir de telles secousses. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Pyrénées-Atlantiques : conséquences du tremblement de terre sur l'habitat.

33746. — 11 avril 1980. — **M. James Marson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation créée par le tremblement de terre du 29 février 1980 dans les cantons d'Arudy et de Nay dans les Pyrénées-Atlantiques. Les dégâts concernent vingt-cinq communes: environ mille maisons, bâtiments agricoles et édifices publics ont été touchés et nécessitent des travaux de consolidation ou de reconstruction. Or, plus d'un mois après le sinistre, le

Gouvernement n'a pris aucun engagement précis à l'égard des familles concernées dont treize ne peuvent plus habiter leur maison. L'indemnisation complète des dégâts occasionnés et la possibilité pour les familles, quelles que soient leurs ressources, de retrouver un habitat sûr et confortable, restent la seule solution équitable. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser complètement et dans les plus brefs délais les populations victimes de cette catastrophe naturelle, pour faciliter avec des prêts bonifiés l'amélioration de l'habitat que peuvent souhaiter réaliser les intéressés en même temps que la réparation des dommages, pour permettre aux familles dont les ressources sont particulièrement modestes de reconstituer leur habitat et de le moderniser à cette occasion.

Pyrénées-Atlantiques : règles particulières de construction à appliquer en prévision de phénomènes sismiques.

33747. — 11 avril 1980. — **M. James Marson** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation créée par le tremblement de terre du 29 février dernier dans vingt-cinq communes des Pyrénées-Atlantiques. L'ampleur des dommages subis par les habitations, bâtiments agricoles et édifices publics met en évidence la nécessité d'appliquer dans les régions sismiques des règles particulières de construction susceptibles d'améliorer la résistance des bâtiments aux secousses telluriques. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet égard et quelle participation de l'Etat il envisage, en compensation des contraintes financières qu'imposerait une telle réglementation.

Pyrénées-Atlantiques : conséquences du séisme sur les sites classés.

33748. — 11 avril 1980. — **M. James Marson** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation créée par le tremblement de terre du 29 février dans les cantons d'Arudy et de Nay, dans les Pyrénées-Atlantiques. Parmi le millier de maisons, bâtiments agricoles et édifices publics touchés, les constructions anciennes ont particulièrement souffert, situées le plus souvent dans des sites classés qui obéissent à une réglementation particulière en matière d'architecture et de matériaux employés. Or nombre de ces habitations anciennes sont occupées par des familles aux revenus modestes qui ne peuvent absolument pas en assurer la réparation ou la reconstruction. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en cette année du patrimoine, pour que l'Etat contribue à la reconstruction ou à la réparation de ces maisons individuelles, bâtiments agricoles et édifices publics.

Direction de l'équipement de la Charente : disparité de la durée hebdomadaire de travail.

33749. — 11 avril 1980. — **M. Alexandre Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la disparité qui existe, en matière de durée hebdomadaire de travail, parmi les personnels de bureaux techniques et administratifs de la direction de l'équipement de la Charente, d'une part, et les personnels d'exploitation de cette même direction, d'autre part. En effet, alors que la première catégorie effectue une semaine de quarante heures, la seconde, composée d'auxiliaires et agents de travaux, ouvriers professionnels et de parc, conducteurs de travaux, se trouve astreinte à accomplir quarante et une heures de travail. Il y a là une situation de fait qui ne peut se justifier, les personnels d'exploitation étant des travailleurs manuels, qui exercent leur métier dans des conditions pénibles, dont les rémunérations sont parmi les plus basses de cette administration, et que cette situation exaspère. L'ensemble des organisations syndicales de l'équipement de la Charente, bien informées de ce problème et fortes de la quasi-totalité des agents concernés (six cents à huit cents environ), seraient sur le point de passer à l'action pour soutenir les revendications légitimes, semble-t-il, des personnels d'exploitation qui ne demandent que l'alignement de la durée hebdomadaire de leur travail sur celui de leurs collègues des bureaux techniques et administratifs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent pour harmoniser, dans le sens le plus favorable, une situation qui ne s'explique pas au sein d'un même service.